

# AMENAGEMENT D'UN NOUVEL HAMEAU, D'UNE ZONE ARTISANALE ET DE L'EXTENSION D'UN LOTISSEMENT DANS LA COMMUNE DE BARRE-DES-CEVENNES

Cahier des Recommandations **A**rchitecturales, **U**rbaines, **P**aysagères & **E**nvironnementales



*Maîtrise d'ouvrage*



*Maîtrise d'oeuvre*





---

**AMENAGEMENT D'UN NOUVEL HAMEAU, D'UNE ZONE ARTISANALE ET DE L'EXTENSION D'UN LOTISSEMENT  
DANS LA COMMUNE DE BARRE-DES-CEVENNES**

# SOMMAIRE

1.00 Préambule	p. 05		
2.00 Présentation générale du projet	p. 11		
2.10 Un paysage comme structure urbaine	p. 15		
2.20 Le nouvel hameau	p. 19		
2.30 La zone artisanale	p. 21		
2.40 L'extension du lotissement	p. 23		
3.00 Prescriptions paysagères, urbaines, architecturales & environnementales (complété en phase permis d'aménager)	p. 24		
3.10 Paysages	p. 25		
3.11 Limites du projet avec les voies principales	p. 25		
3.12 Continuités paysagères	p. 26		
3.13 Jardins collectifs			
3.14 Typologies des plantations en plateaux et sommets	p. 28		
3.15 Typologies des plantations en lisières	p. 29		
3.16 Typologies des plantations en prolongement des Valats	p. 30		
3.17 Typologies des plantations en zone humide	p. 31		
3.18 Mobilier urbain	p. 32		
3.20 Urbanisme	p. 34		
3.21 Emprise public emprise privée	p. 35		
3.22 Typologies des formes urbaines	p. 36		
3.23 Règles d'implantations du bâti			
3.24 Règles de circulation : Accès, dessertes			
3.25 Stationnement publics, parkings privés			
3.26 Caractère et matérialités des sols			
3.27 Limites et matérialités des socles d'implantations			
3.30 Architecture			
3.31 Habiter le grand paysage			
3.32 Typologies bâties			
3.32 Registres architecturaux matérialité des façades			
3.33 Terrasses - Loggias - Jardins privatifs			
3.34 Traitement des toitures			
3.35 Traitement des limites parcellaires			
3.36 Lot à bâtir une architecture en harmonie avec son environnement bâti			
3.40 Environnement			
3.41 Un aménagement urbain durable			
3.42 Implantation et orientation des constructions			
3.43 Objectif de consommation énergétique des constructions			
3.44 Réduction de consommation d'eau			
3.45 Réduction des déchets ménagers			
3.46 Qualité sanitaire et environnementale des matériaux			
3.47 Chantiers faibles nuisances			
4.00 Déroulement de la procédure de concertation et de création du permis d'aménager		p. 46	
4.10 Coordination des projets		p. 47	
4.20 Etapes de la concertation		p. 48	
4.30 Réalisation du permis d'aménager		p. 57	
5.00 Questionnaire - Nouvel hameau			p. 58



# 1.00 PRÉAMBULE

L'aménagement du nouvel hameau, de la zone artisanale et l'extension du lotissement prévoit l'aménagement d'un territoire implanté sur les parcelles B647, H138, H142 et H143, il s'agit d'une extension urbaine et paysagère du village de Barre-des-Cévennes.

Situé sur le prolongement haut de la commune, ce nouveau lieu de vie permettra d'accueillir de nouveaux logements ainsi que des activités comme la zone artisanale en entrée de site.

Ce nouveau territoire représente l'un des secteurs de développement majeur de la commune de Barre-des-Cévennes **dans le but de préserver et de développer une vie de village sur le long terme (services publics, commerces, artisanat)**. Après avoir défini les enjeux à différentes échelles, du territoire jusqu'à la parcelle constructible, la composition du futur aménagement urbain s'appuie sur les principales thématiques suivantes :

- Un paysage comme structure urbaine, une reconquête du site par la continuité du paysage.
- Des structures en «hameau» construites dans le végétal où comment "Habiter" le grand paysage.
- la modification du caractère des lieux par les enjeux hydrauliques.
- une responsabilité partageable, des aménagements et des architectures respectueuses de leur environnement.

Ces différentes thématiques ont construit un récit de projet porté par l'équipe de conception, MA-Architectes Urbanistes, Bbass géomètres experts, LBF Urbanisme. L'équipe de maîtrise d'ouvrage de Barre-des-Cévennes, répond par ce nouvel aménagement aux préconisations inscrites dans les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

La méthode retenue par l'équipe de maîtrise d'ouvrage est l'élaboration d'une étude urbaine sur le secteur prédéfini avec la mission d'urbanistes architectes

architectes coordonnateurs pour l'équipe de conception.

Pour cela, l'équipe de conception réalise le Diagnostic, les scénarii d'aménagement et le permis d'aménager. Le cahier des recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales sera l'aboutissement de ce document étayant l'ensemble des études développées et échangées pour la réalisation du permis d'aménager du nouvel hameau, de la zone artisanale et de l'extension du lotissement.

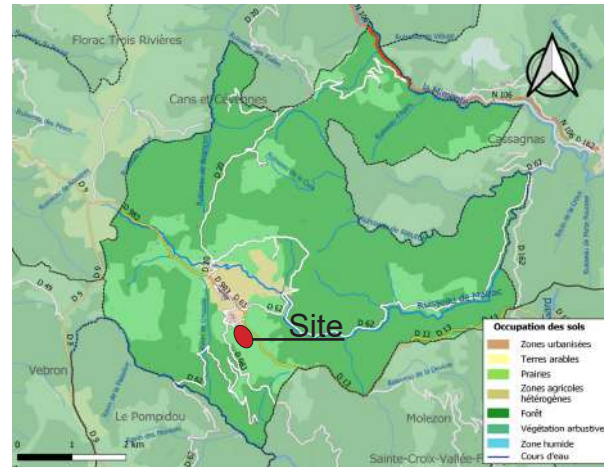
Le Cahier des Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales a pour objectif de compléter le dossier de réalisation du permis d'aménager et d'apporter des précisions en abordant différents thèmes comme les orientations architecturales et paysagères de l'aménagement dans le domaine public et sur lots privés. Ce "CRAUPE" s'applique aux futures opérations et constructions. Il permet aussi d'avoir une compréhension globale du projet qui n'est pas seulement limité à la parcelle à étudier. Il est annexé au permis d'aménager.

Le Cahier des Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales ne se substitue pas au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Ville. Il vient le compléter afin d'assurer une cohérence urbaine à l'échelle de la commune. L'objectif étant de guider la conception des futurs projets, de comprendre les règles du récit de projet à l'échelle de la commune, de coordonner la fabrication des hameaux dans un paysage continu et de faire participer chaque projet singulier dans un "tout" cohérent à la mesure de l'aménagement futur et du caractère recherché pour ces nouveaux lieux de vie.





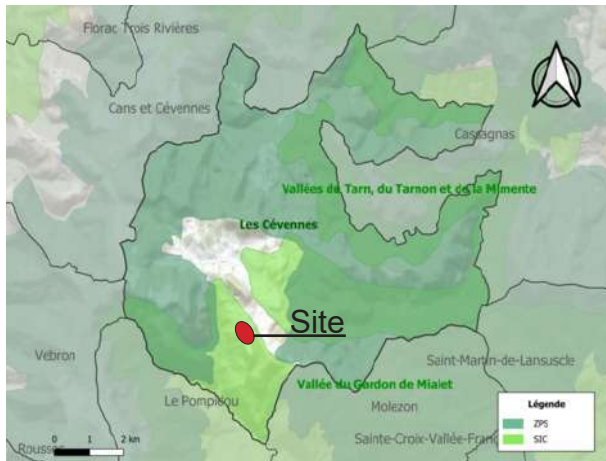
Géolocalisation sur la carte de France



Carte des infrastructures et de l'occupation des sols de la commune en 2018



Carte des zones d'aléa retrait-gonflement des sols argileux



Sites Natura 2000 sur le territoire communal.



Carte des ZNIEFF de type 1 sur la commune.



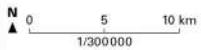
Carte des ZNIEFF de type 2 sur la commune.

# Le Parc national des Cévennes

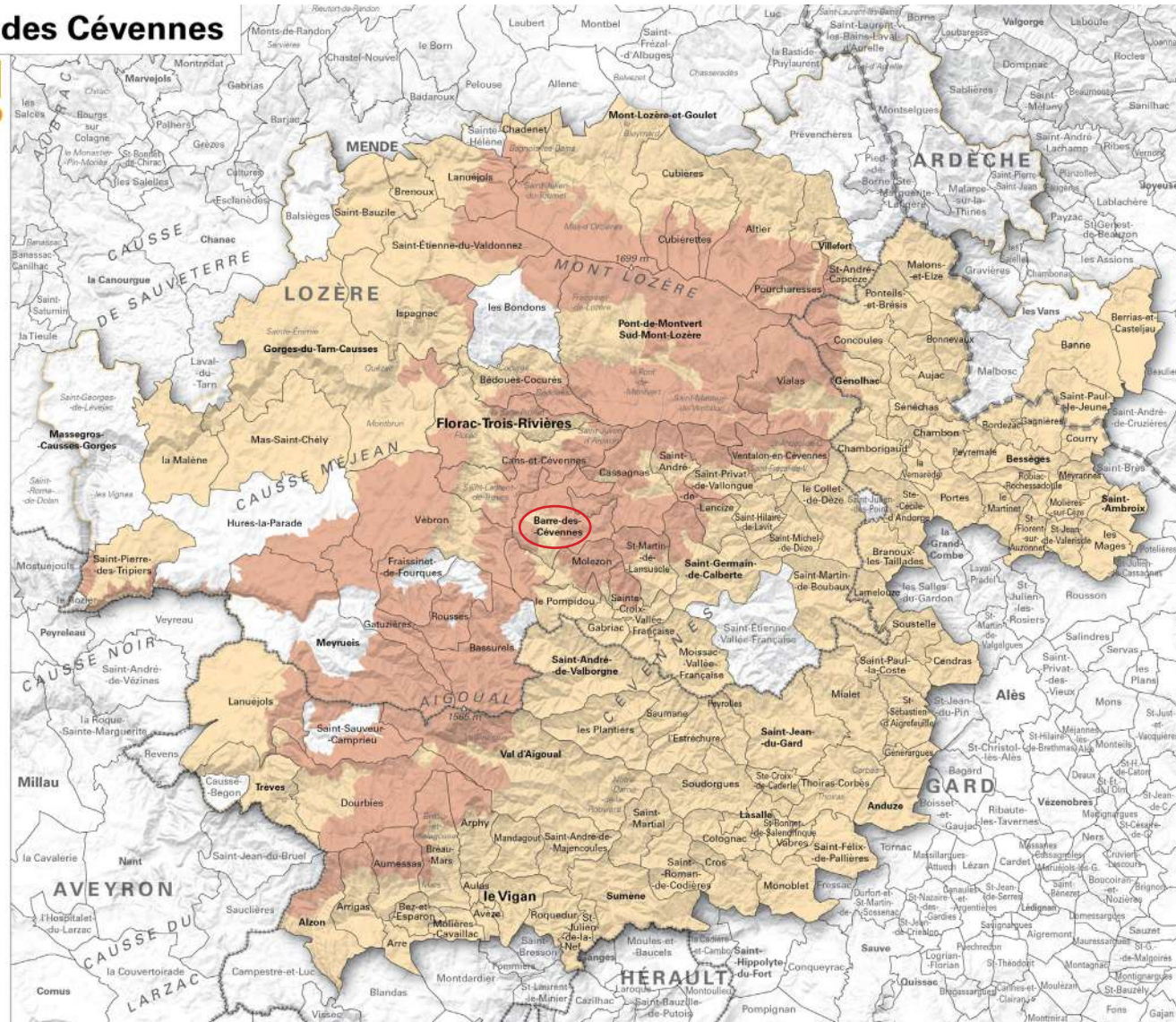


**Parc national des Cévennes**  
 Cœur du Parc  
 Aire d'adhésion  
 Aire optimale d'adhésion

**Repères administratifs**  
**MENDE** Préfecture  
**le Vigan** Sous-préfecture  
**Genolhac** Chef-lieu de canton  
 Mialet Commune  
 Quèzac Ancienne commune  
 — Limite de commune  
 — Ancienne limite de commune  
 - - - - - Limite de département  
 ■ Limite de région



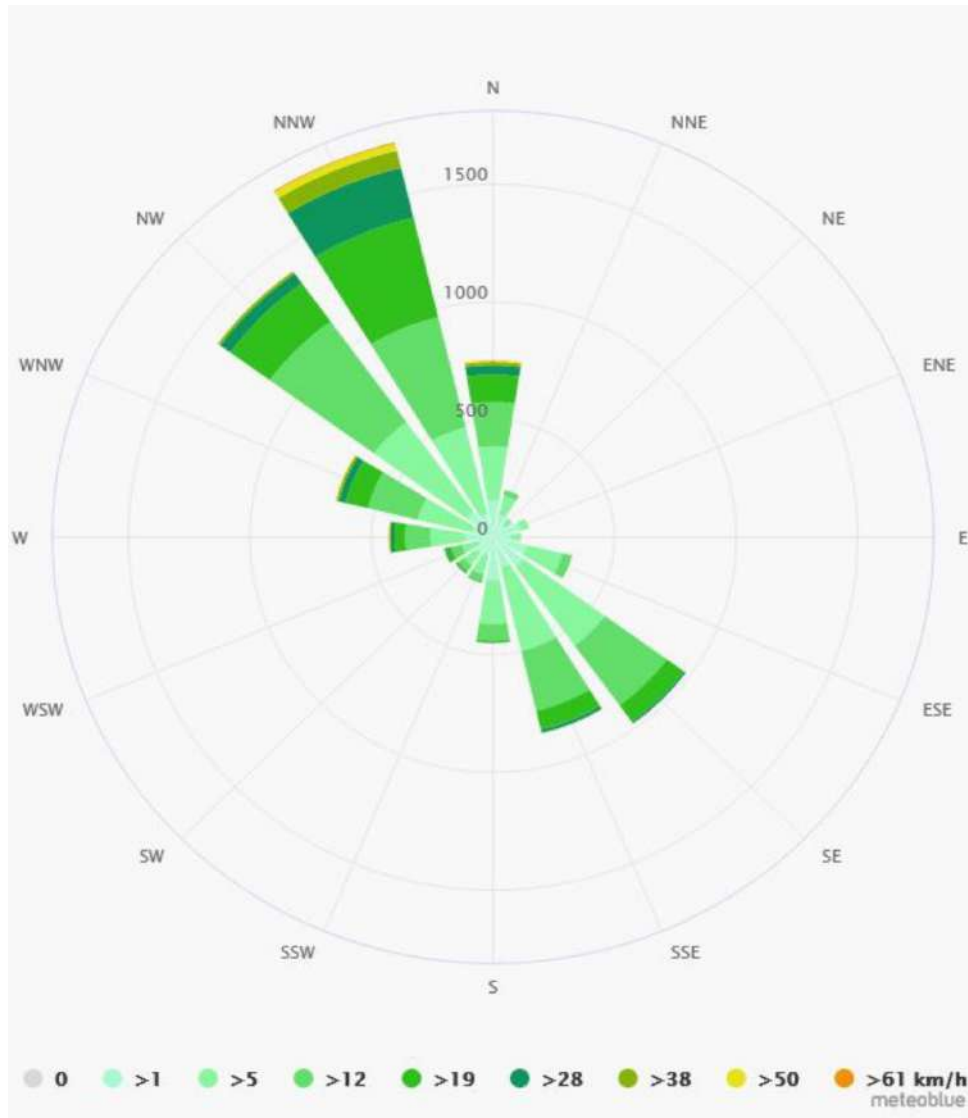
Sources : PNC, IGN BDTOPO®  
 Édition : parc\_national\_des\_cevennes.ai  
 © Parc national des Cévennes - octobre 2025



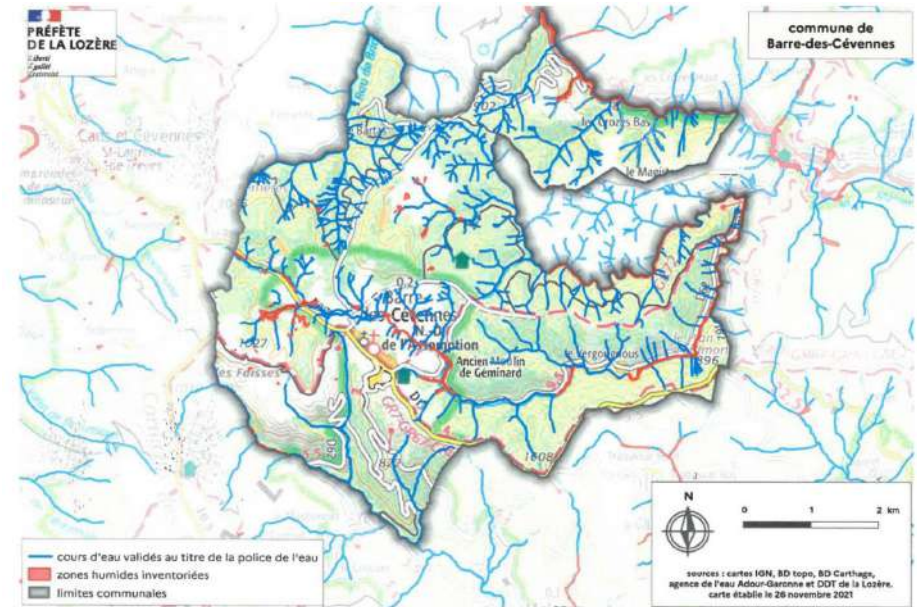
Situation de Barre-des-Cévennes dans le Parc national des Cévennes (source : PNC, IGN, BDTOPO - carte administrative du Parc national des Cévennes).



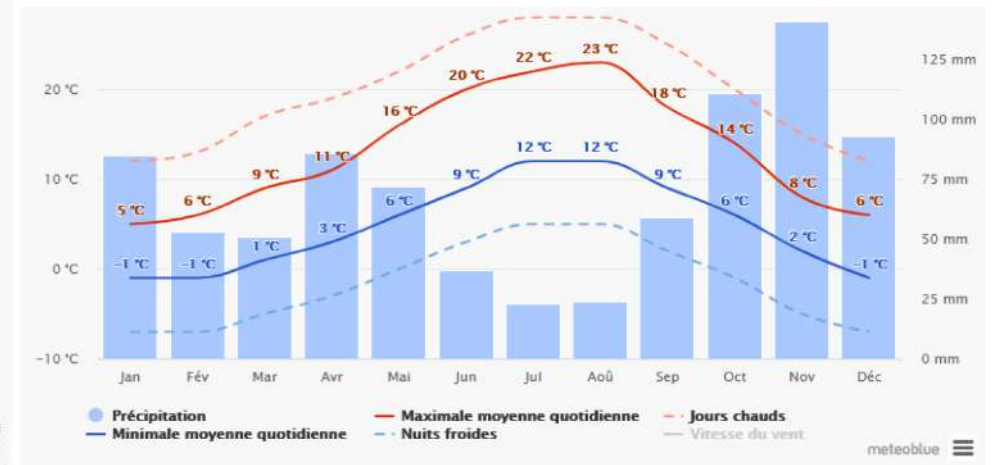
## AMENAGEMENT D'UN NOUVEL HAMEAU, D'UNE ZONE ARTISANALE ET DE L'EXTENSION D'UN LOTISSEMENT DANS LA COMMUNE DE BARRE-DES-CEVENNES



Rose des vents de Barre-des-Cévennes (source : <https://www.meteoblue.com> 14/12/2021).



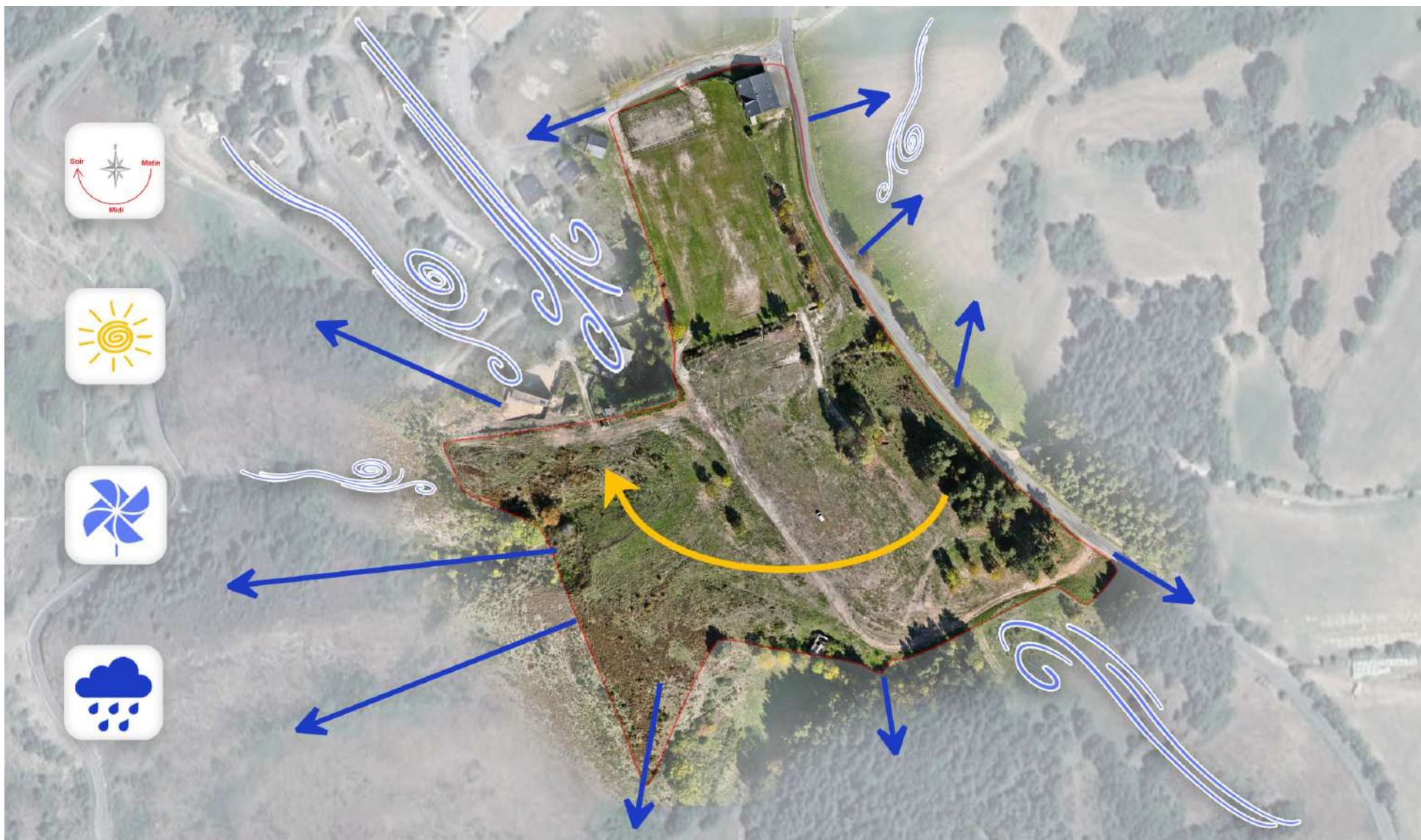
Les cours d'eau classés et zones humides (source : préfecture de la Lozère).



Climatogramme de Barre-des-Cévennes (source : <https://www.meteoblue.com> 14/12/2021).



## AMENAGEMENT D'UN NOUVEL HAMEAU, D'UNE ZONE ARTISANALE ET DE L'EXTENSION D'UN LOTISSEMENT DANS LA COMMUNE DE BARRE-DES-CEVENNES



Vue aérienne schématique de repérage des éléments.

## 2.00 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le site de projet d'aménagement du nouvel hameau, de la zone artisanale et de l'extension du lotissement est situé à un kilomètre environ au sud du centre-bourg, et partiellement en bordure de la route départementale.

Une vigilance particulière sera apportée quant à la covisibilité des espaces, à la fois depuis la can de l'Hospitalet (située au sud et en zone coeur de Parc) et depuis le « Castelas » (promontoire emblématique de Barre des Cévennes situé juste au nord du bourg).

La proximité avec le centre du village de Barre-des-Cévennes est intéressante car elle fait apparaître un enjeu majeur: le traitement du lien entre le centre historique et le nouveau quartier.

Pour cela, nous apportons une attention particulière à la connexion entre le lotissement existant et la route départementale.

Ce projet d'aménagement réinterroge plusieurs échelles de pensée du projet. Celle du territoire avec sa géographie, les valats, ses rivières, ses ruissellements, ses affleurements rocheux. Celle de la commune avec ses usages, ses accès, ses espaces publics, son positionnement dans la commune de Barre-des-Cévennes. Celle du site et de ses abords avec son patrimoine bâti et paysager, ses vues, ses vis à vis, sa morphologie, son climat, ses porosités piétonnes, sa nature de sol et sa topographie.

Celle du caractère des lieux où le paysage des abords, des limites au site, impose un imaginaire de couronne sertissant, sans jamais le surplomber, le point haut du site. Celui-ci, plus sensible aux vents et visible de loin, ne devrait pas être urbanisé afin de rester un repère paysager et topographique singulier.

L'enjeu ici est la mise en avant de la continuité des milieux, du paysage endogène à ce territoire qui devient la ressource d'un nouveau mode "d'Habiter" à Barre-des-Cévennes. Construire le paysage sur lui même permet d'imaginer une structure urbaine non plus à l'échelle du périmètre d'intervention mais à une échelle plus vaste. Dans ce paysage, la formation des hameaux est la seule alternative à l'émergence des différentes opérations de l'aménagement.

Hors de l'aménagement péri-urbain se trouve "l'espace végétalisé cultivé", ainsi que des secteurs à préserver de tout aménagement et mise en culture pour leur sensibilité écologique, ces espaces sont reliés par des cheminements doux, composant le "squelette" des porosités piétonnes de ces aménagements.

Le domaine public du projet est le support des promenades, sur des étendues végétales et permet une déambulation piétonne sur la totalité du projet. Entre le socle de chaque aménagement, les sols sont vallonnés et structurés par les valats, avec de faibles et fortes pentes de ruissellement des eaux de pluie. Les cheminements doux étant hors d'eaux, la pratique des lieux ne sera pas modifiée, seule la lecture des sols devenus humides lors de passages pluvieux modifiera le paysage du parc.

Ce projet met aussi en avant l'intérêt de ne pas réduire le découpage des différents lots au dessin des dessertes routières. En effet, les accès et dessertes sont conçus à la mesure de la circulation et du flux des aménagements.

Une voie centrale irrigue l'ensemble des aménagements, en double sens ou en sens unique. Cette voie ne sera pas artificialisée et ne sera pas vouée à la circulation des véhicules hormis pour les déménagements ou transport de biens lourds. L'idée étant de circuler dans un parc où le piéton est prioritaire.

L'aménagement urbano-paysager de ce projet d'aménagements a pour parti pris la mise en avant de la notion de "bon sens environnemental" au coeur du dialogue entre ville, architectes, paysagistes et habitants. L'exigence environnementale portée par le projet doit être appréciable et partageable par tous, de la conception à l'usage des lieux.



Vue aérienne de repérage des photographies de site.



1



2



3



4



5



6



7

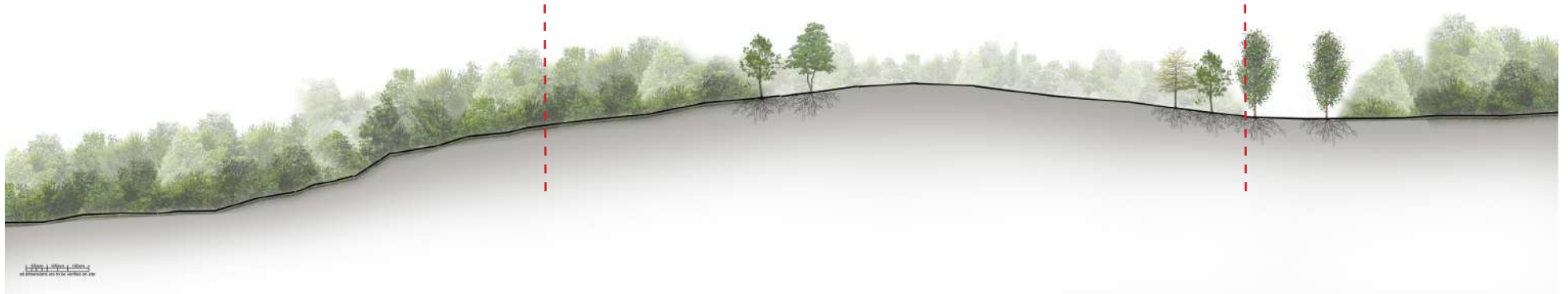


8

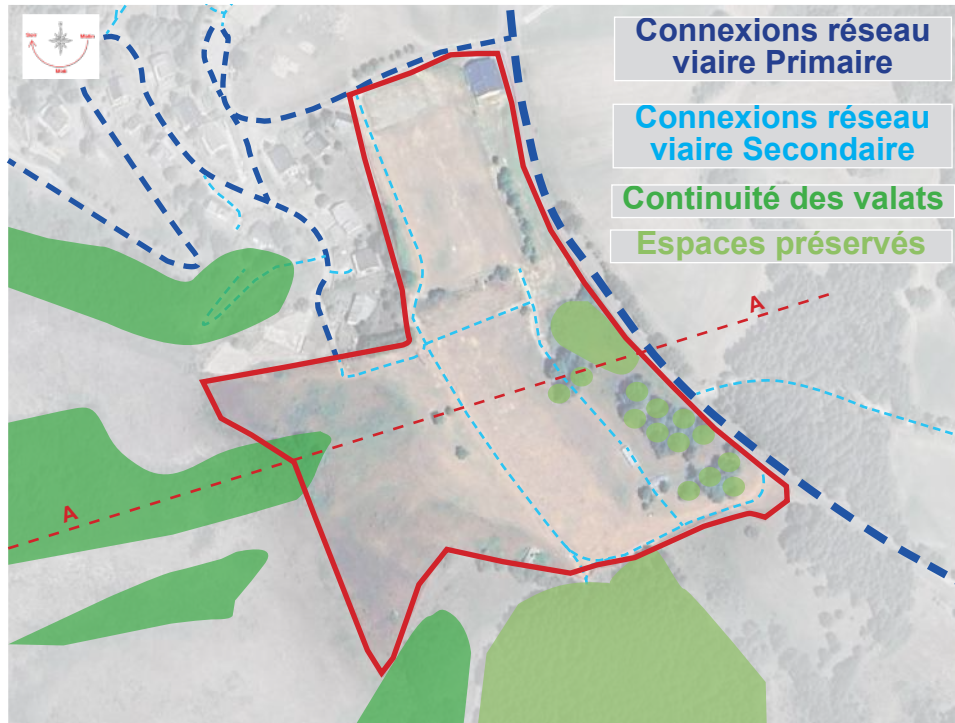


9

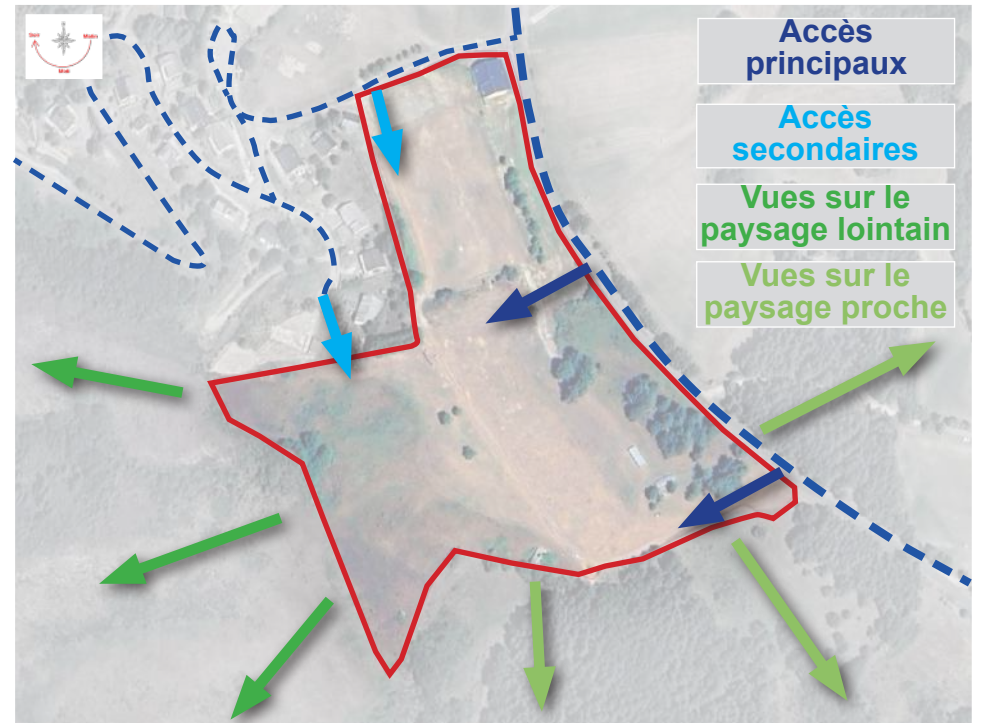
Diagnostic Architectural, Urbain, Paysager & Environnementale



Coupe transversale AA



Définition des orientations paysagères.



Transition du village-rue vers le «hameau»

## 2.10 Un paysage comme structure urbaine

### Un site au coeur d'une ossature paysagère dynamique

Située à un kilomètre environ au sud du centre-bourg, et partiellement en bordure de la route départementale, les parcelles d'implantation du nouvel hameau, de l'extension du lotissement et de la zone artisanale bénéficient d'un cadre paysager de grande qualité.

De par sa situation topographique en point haut dominant le paysage lointain et par ses valats structurant les descentes vallonnées, le site offre des vues sur des horizons de grande qualité notamment une vue somptueuse à la fois sur le versant méditerranéen et le versant océanique.

Les valats forment une continuité écologique intéressante méritant d'être «poursuivie» par des systèmes de haies et d'espaces partagés plantés.

Dans ce contexte, le site est à la jonction de plusieurs continuités écologiques. Cette situation rare sera mise en avant dans les principes paysagers du projet.

### Les dynamiques écologiques à l'échelle du site

L'intérêt majeur d'habiter ce site est d'enrichir et de faire connaître la biodiversité en alliant des pratiques paysagères, de jardinage et de gestion propre au site.

Le point haut du site, plus sensible aux vents et repère paysager et topographique important, les valats et les forêts attenantes, détectés comme enjeu patrimonial fort, constituent un caractère de paysage cévennois à préserver et à affirmer comme identité du site.

Trois secteurs à enjeux forts méritent qu'on leur accorde une vigilance particulière.

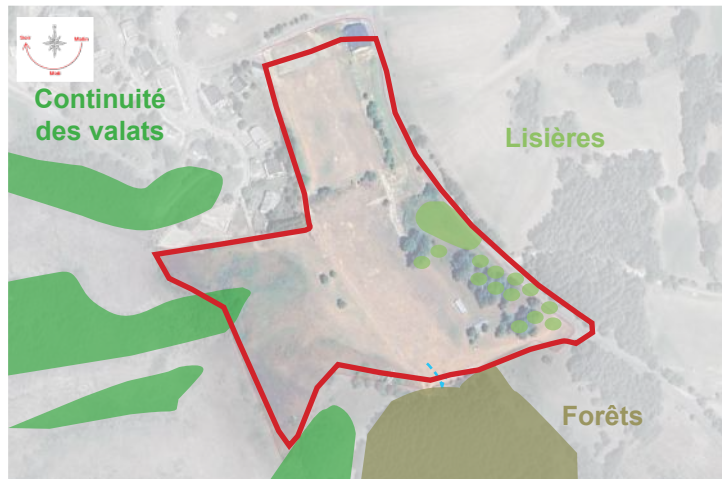
- A l'EST de la zone d'étude, les lisières boisées offrent une protection vis à vis de la route départementale. En plus d'avoir un intérêt propre, ces lisières sont une des sensibilités écologiques à préserver de tout aménagement.

- A l'Ouest de la zone d'étude les valats composant les dénivelés et véritable corridor écologique sont eux aussi à protéger de tout urbanisation voire prolonger.

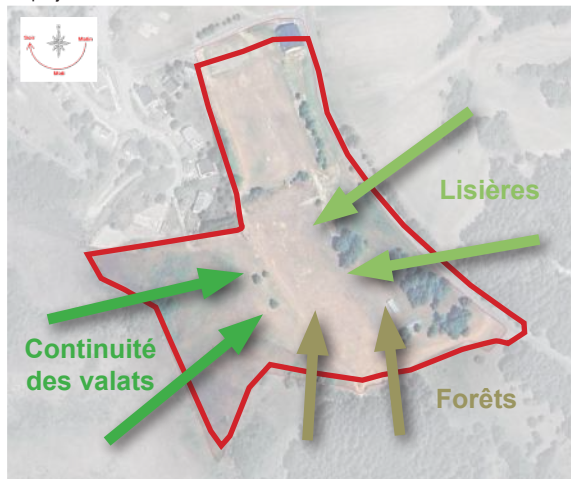
- Au Sud de la zone d'étude la forêt attenante marque la fin de la bute et des espaces d'aménagement. Celle-ci pouvant être mise en relation dans le cadre d'un projet d'agroforesterie.

Il convient de considérer les lisières, les valats et les forêts comme éléments forts du projet devenant l'ossature paysagère et écologique du terrain à partir duquel différentes typologies de jardins sont déclinées.

Le projet paysager tient dans la réciprocité entre le paysage persistant existant et le paysage structuré par l'aménagement projeté.



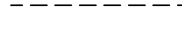

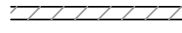













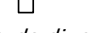




Définition des secteurs paysagers.



Dynamiques et dialogues des paysages

**Légende topographie :**

-  Amorce bâti
-  Bâti léger
-  Surplomb
-  Bordure
-  Mur avec clôture
-  Mur
-  Clôture
-  Portail
-  Bord voirie
-  Bord chemin
-  Bord béton
-  Talus

-  Zone de végétation dense
-  Arbre feuillu
-  Bouche à clé
-  Poteau BT - FT
-  Grille EP
-  Regards divers
-  Pilier
-  Borne OGE
-  Regards EP
-  Niche inconnue

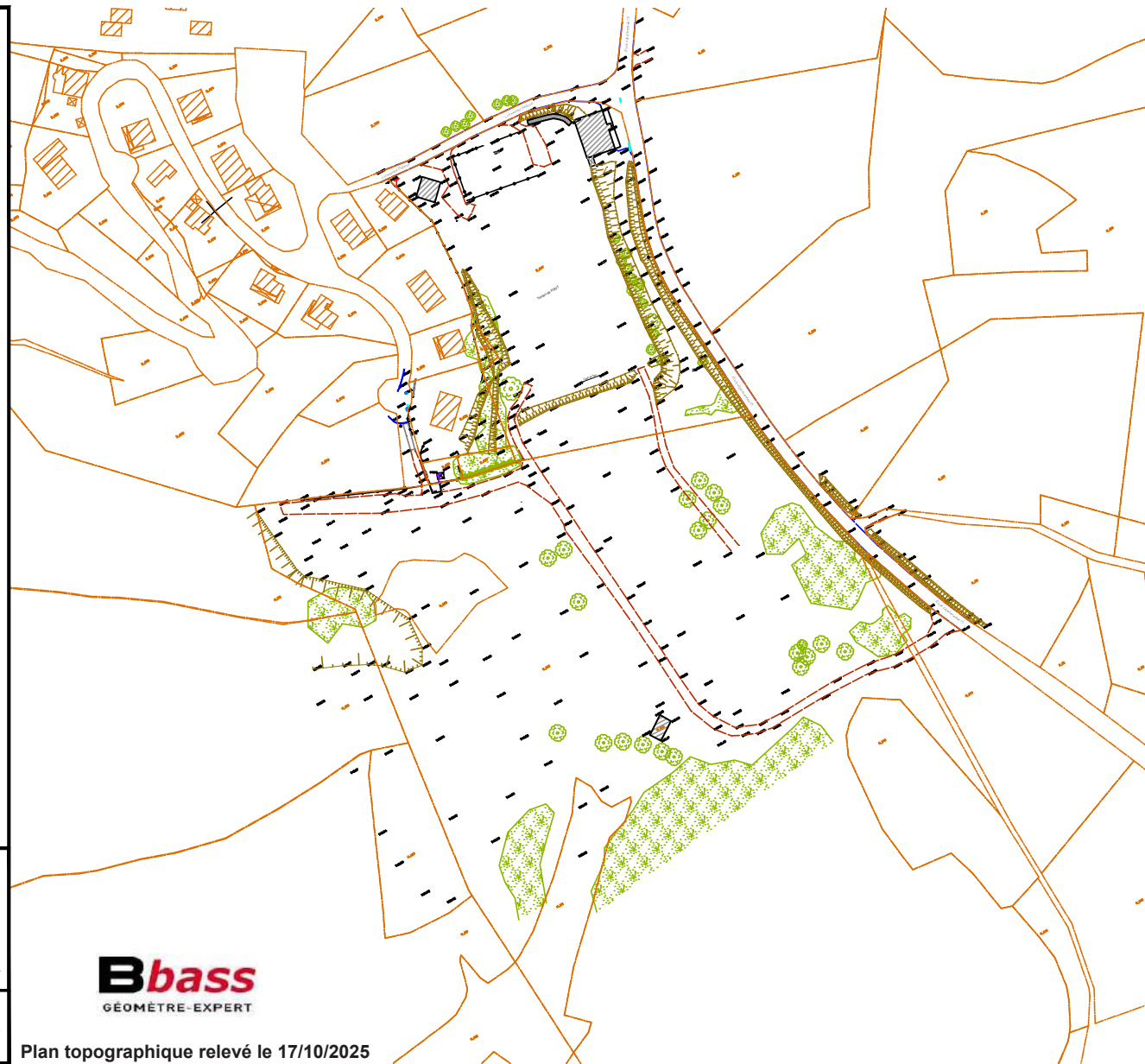
**Nota :**

- Système de coordonnées planimétriques Projection Lambert 93 Zone 3 (CC44).
- Altitudes rattachées au NGF à l'aide du réseau Téria.
- Les limites et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.
- Nord donné à titre indicatif
- Plan réalisé à partir de prise de vue aérienne du vol drone réalisé le 17.10.2025



**Echelle graphique :**

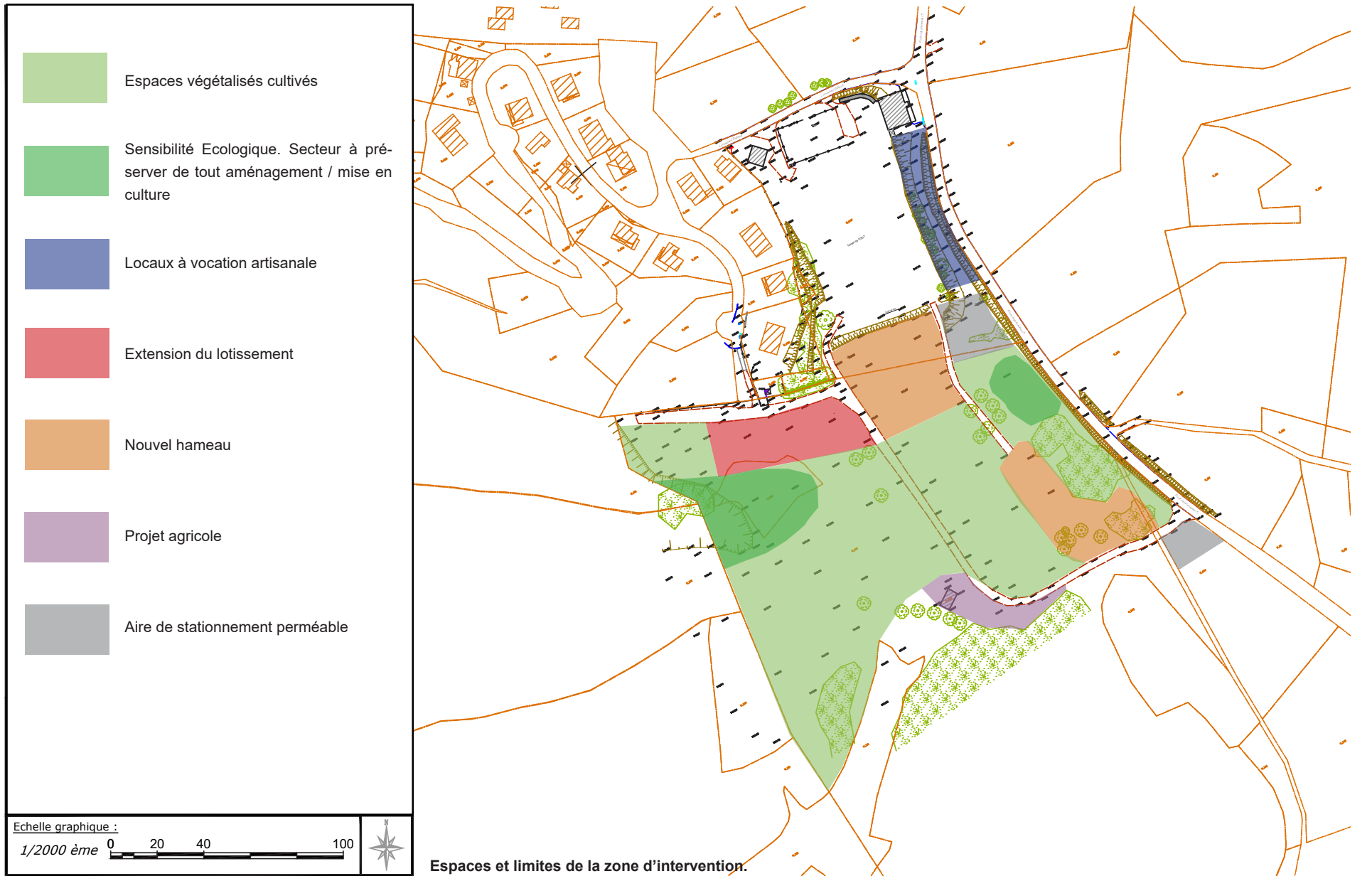
1/2000 ème 

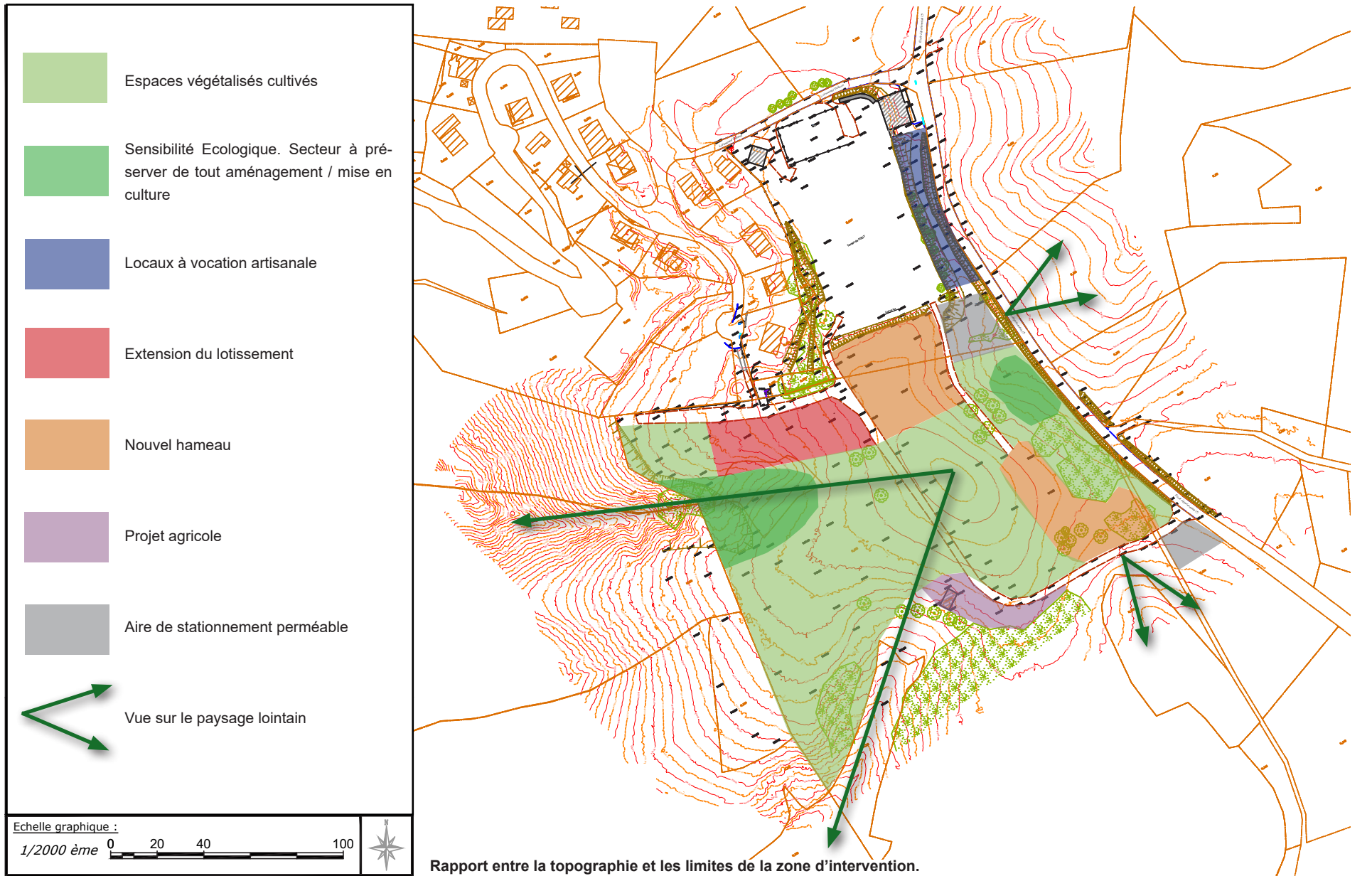


Plan topographique relevé le 17/10/2025



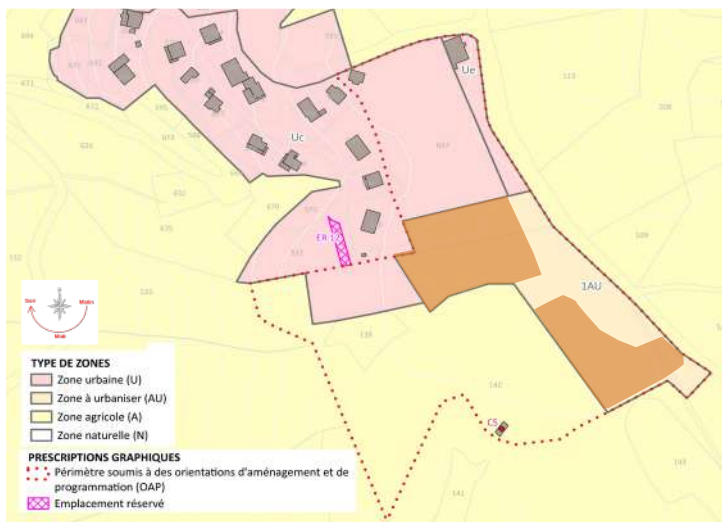
**AMENAGEMENT D'UN NOUVEL HAMEAU, D'UNE ZONE ARTISANALE ET DE L'EXTENSION D'UN LOTISSEMENT  
DANS LA COMMUNE DE BARRE-DES-CEVENNES**







Vue aérienne et scéma d'implantation du nouvel hameau.



PLU : Règlement graphique.

## 2.20 Le nouvel hameau

### Prévisionnels programmatiques du nouvel hameau :

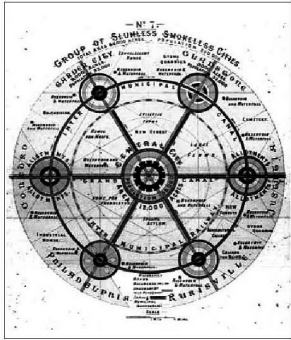
- Plusieurs habitations, qui ne seront pas délimitées sur des parcelles distinctes, mais qui pourront posséder chacune un espace défini comme privatif dans le règlement du hameau.
- Des espaces extérieurs communs.
- L'ensemble des habitations sera raccordé au réseau d'eau potable et d'assainissement.
- Un bâtiment pourra être construit pour mutualiser des usages au groupe d'habitants (buanderie, salle de réception, chambre d'amis), le tiers lieu quant à lui sera aménagé par la commune
- Des cheminements piétons pour accéder aux habitations et aux parkings
- Deux zones de stationnement non imperméabilisées.
- Viabilisation et artificialisation minimale.
- Leur implantation et volumétrie seront compatibles avec la réglementation PLU de la zone en recherchant les caractéristiques traditionnelles de l'habitat cévenol notamment dans la zone en covisibilité avec le Castelas.
- La zone en non covisibilité avec le Castelas pourra accueillir des habitats plus divers dans leur architecture (tiny house, maison container, etc..).
- Possible autonomie énergétique (mise en place de panneaux photovoltaïques / maisons bioclimatiques / choix des solutions de chauffage)
- Possible autonomie hydraulique (cuve de récupération de l'eau de pluie / toilettes sèches)
- Usage de matériaux bio et géo-sourcés : laine de mouton, liège, chanvre, bouteilles en verre, paille...
- Prise en compte du cycle de vie global de la construction (système de fondations le moins impactant possible, déchet de chantiers, filières locales pour les matériaux, démontabilité ou recyclage en fin d'usage, etc.)

### Impératifs urbains du Plan Local d'Urbanisme zone 1AU :

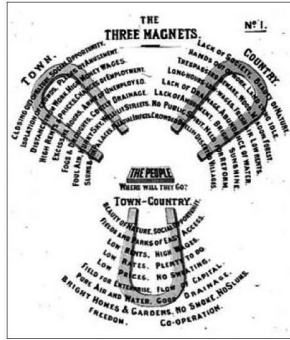
(Extrait non-exhaustif voir document PLU complet)

Il est à noter que ce projet, à vocation principalement résidentielle, est destiné à fonctionner le plus possible en autonomie. Cette autonomie est à comprendre comme une autonomie relative aux réseaux « autant que possible », mais concerne également d'autres thématiques (semi-autonomie alimentaire recherchée par les cultures vivrières, etc.). Dans le même état d'esprit, une réversibilité des constructions est recherchée. La zone concernée par le projet d'écohamneau est de 1,29 ha, toutefois, certains secteurs de la zone 1AU, estimés à 0,3 ha, n'ont pas vocation à être artificialisés (ce qui est cadré par les OAP sectorielles relatives au secteur).

- La taille de ces constructions est également limitée à 100 m<sup>2</sup> de SP
- la hauteur des constructions est limitée à 6 m au faitage, soit un bâtiment en R+1 au maximum.
- Les règles de volumétrie et d'implantation des constructions édictées ont été établies selon les mêmes principes que ceux applicables à la zone Uc.
- Emprise au sol maximale : 100 m<sup>2</sup> par construction principale.
- Pleine terre : 80% minimum de l'unité foncière.
- Annexes (toutes destinations confondues) : 20 m<sup>2</sup>.
- Façades : teintes beiges ou aspect « bois naturel ».
- Balcons et garde-corps : aspect métal peint (gamme des couleurs choisies pour les menuiseries, avec une finition mate).
- Ouvertures et menuiseries : volets dans des teintes sombres et mates, menuiseries de teinte identique à celle des volets.
- Toitures : En covisibilité, toitures à 2 pentes en ardoises. Possibilité photovoltaïque sur tout le toit orienté au sud.
- Stationnement : 1 place / logement



Principe de la cité jardin



Cité jardin du tricentenaire - Cité jardinca



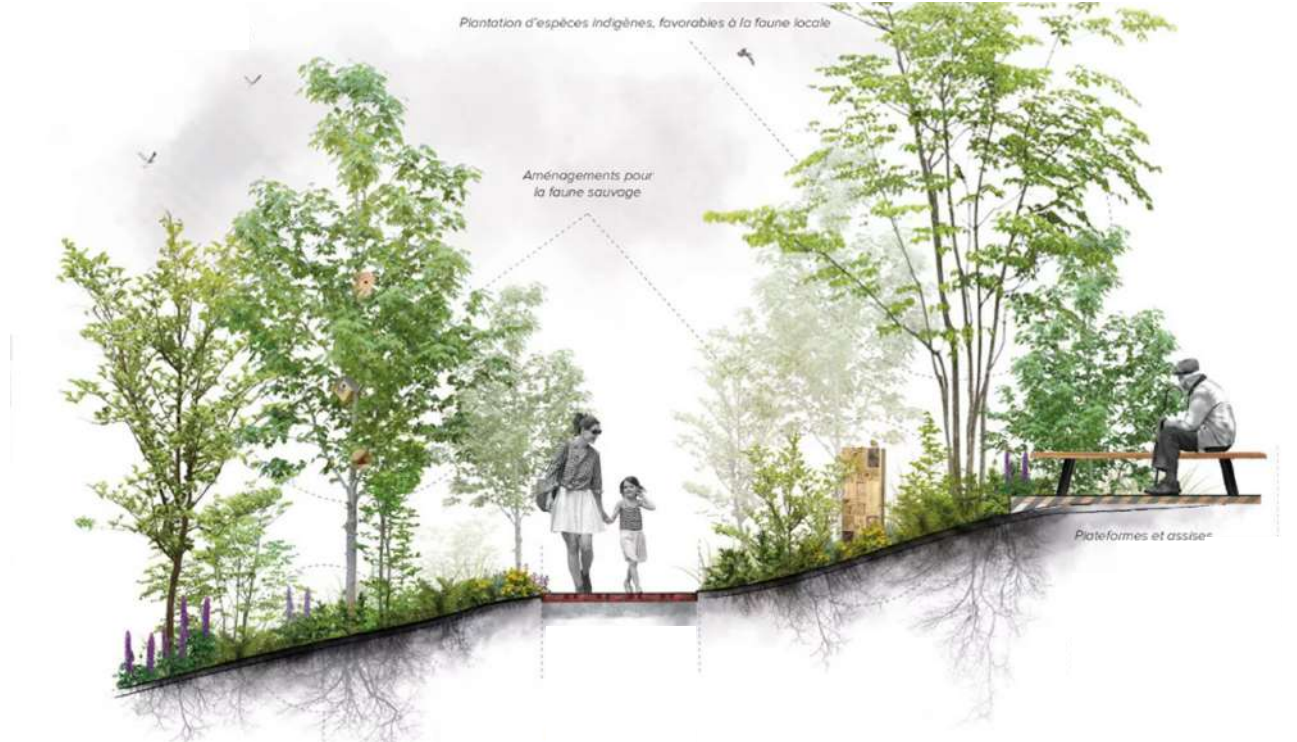
Jardins circulaires - danemark



Eco-hameau de Verfeil (82).



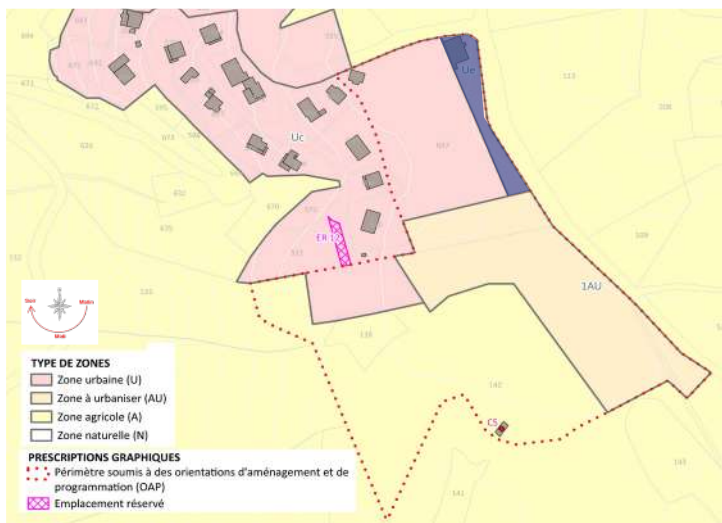
Une naturbyen EFFEKT - Copenhagen - EFFEKT



Principe de cheminements doux paysagers - HOMBORCH – CITÉ JARDIN COLLABORATIVE - Colocco



**Vue aérienne et scéma d'implantation de la zone artisanale.**



**PLU : Règlement graphique.**

## 2.30 La zone artisanale

### Prévisionnels programmatiques de la zone artisanale :

Le secteur destiné à voir se développer un pôle artisanal devra faire l'objet d'une seule opération d'ensemble. Les locaux à vocation artisanale devront s'implanter le long de la RD13, avec un faitage principal orienté perpendiculairement ou parallèlement à la route.

Cette zone accueillera, à la suite du centre d'incendie et de secours, des ateliers communaux (à préciser avec la commune).

Ensuite, en direction du nouvel-hameau, elle pourra accueillir des locaux destinés à des artisans, artisans d'art... Une attention particulière devra être apportée à la qualité architecturale et aux matériaux employés ainsi qu'à la qualité paysagère car cette zone constituera une nouvelle « porte d'entrée » du village.

Un parking pourra être mutualisé pour les usagers du nouvel-hameau et des locaux à vocation artisanale. Un stationnement sera possible devant les entreprises.

### Impératifs urbains du Plan Local d'Urbanisme zone Ue :

(Extrait non-exhaustif voir document PLU complet)

Destinations interdites :

- exploitation agricole et forestière
- habitation
- commerce et activités de service
- bureau ;
- centre de congrès et d'exposition.

Logements de fonction en lien avec les destinations autorisées dans la zone réglementés spécifiquement.

- Emprise au sol maximale : 80% du terrain d'assiette du projet.
- Hauteur maximale : ne pourra excéder la hauteur des autres constructions de la zone (centre de secours 6 mètres au faitage).
- Clôtures : h ≤ 1,80 de grillage RAL 7022.
- Emprise au sol maximale : 100 m<sup>2</sup> par construction principale.
- Pleine terre : 80% minimum de l'unité foncière.
- Annexes (toutes destinations confondues) : 20 m<sup>2</sup>.
- Façades : teintes beiges ou aspect « bois naturel ».
- Balcons et garde-corps : aspect métal peint (gamme des couleurs choisies pour les menuiseries, avec une finition mate).
- Toitures : doubles pentes, les monopentes sont autorisées pour les annexes ≤ 5 m d'emprise au sol. Toitures terrasses autorisées. Couverture des toitures d'aspect lauze ou ardoise..
- Stationnement : devant répondre aux usages
- Les terrassements devront correspondre à l'alignement sur le C.I.S. Traitements minéraux en harmonie avec les matériaux retenus pour les bâtiments.
- Surfaces résiduelles à dominante végétale composée d'essences locales.



Local d'artisanat - Saint-Léger-de-Peyre (48)



Exemple de construction traditionnelle.



Duo Lozère, implantée au Chastel-Nouvel (48)



Exemple de construction traditionnelle.



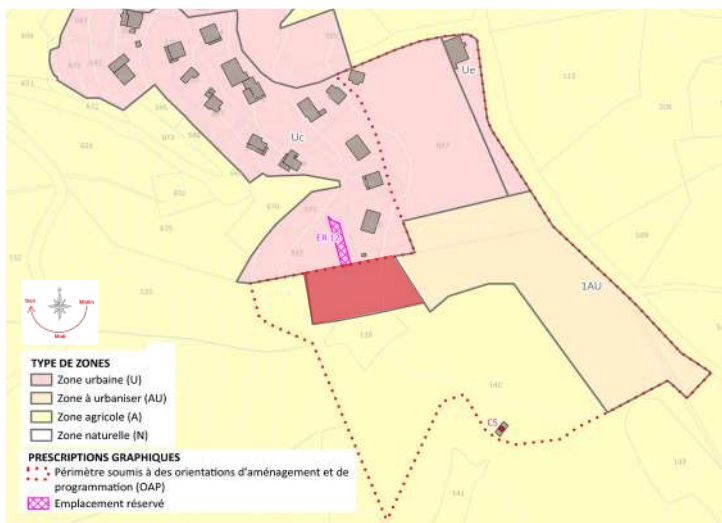
Exemple de construction traditionnelle.



Vue sur l'entrée Nord Est du site d'intervention (C.I.S).



**Vue aérienne et scéma d'implantation de l'extension du lotissement.**



**PLU : Règlement graphique.**

## 2.40 L'extension du lotissement.

### Impératifs programmatiques de la zone artisanale :

Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat plus conventionnel. Il est cependant précisé que la surface maximum de chaque parcelle sera de 500 m<sup>2</sup>.

Les maisons semi-mitoyennes de plein pied voire les « maisons en bande » seront favorisées.

De la même manière que pour le nouvel-hameau, l'OAP et les prescriptions du règlement du PLU qui correspondent à cette zone seront bien entendu prises en compte.

### Impératifs urbains du Plan Local d'Urbanisme zone Uc :

(Extrait non-exhaustif voir document PLU complet)

- Implantation des constructions :
  - ≥ 3 m des voies et emprises publiques
  - ≥ 2 m par rapport aux limites séparatives.
  - non règlementé pour les constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière.
- Emprise au sol maximale : 30% du terrain d'assiette du projet.
- Clôtures : h ≤ 1,80 de grillage RAL 7022.
- Emprise au sol maximale : 100 m<sup>2</sup> par construction principale.
- Pleine terre : 80% minimum de l'unité foncière.
- Annexes (toutes destinations confondues) : 20 m<sup>2</sup>.
- Façades : teintes beiges.
- Balcons et garde-corps : aspect métal peint (gamme des couleurs choisies pour les menuiseries, avec une finition mate).
- Toitures : doubles pentes, les monopentes sont autorisées pour les annexes ≤ 5 m d'emprise au sol. Toitures terrasses autorisées.
- Couverture des toitures d'aspect ardoise.
- Stationnement : devant répondre aux usages
- Limitation des terrassements au strict nécessaire.
- Traitements minéraux en harmonie avec les matériaux retenus pour les bâtiments.
- Surfaces résiduelles à dominante végétale composée d'essences locales.
- Stationnement des véhicules motorisés :
  - logements : une place par logement si SP ≤ 50 m<sup>2</sup>, sinon 2 places ;
  - hébergement : une place / hébergement ;

## 3.00 PRESCRIPTIONS PAYSAGERES, URBAINES, ARCHITECTURALES & ENVIRONNEMENTALES.

## 3.10 Paysage

### 3.11 Limite du projet avec les voies principales

Départementale 13 :

Il n'est prévu aucun traitement de voirie sur la départementale 13. Aucun trottoir ou aménagement ne lui sera pourvu. Les accès à la zone artisanale s'effectueront indépendamment sur chaque lot suivant l'accès existant au centre de secours disposé sur cette même zone.

Lotissement Bellevue :

L'extension du lotissement Bellevue sera accessible depuis la voirie existante. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules d'entretien et de secours, l'entrée existante de cette extension sera élargie par une double voie de 5 mètres de large en enrobé bitumineux. Celle-ci sera couplée à l'Ouest par un espace en pleine terre planté et à l'Est par un cheminement piéton paysager. Des haies et plantations denses sépareront visuellement la voie des habitations existantes.

Nouvelle voie de desserte :

A définir suivant le scénario retenu



Départementale D13 existante



Accès existant depuis le lotissement Bellevue.



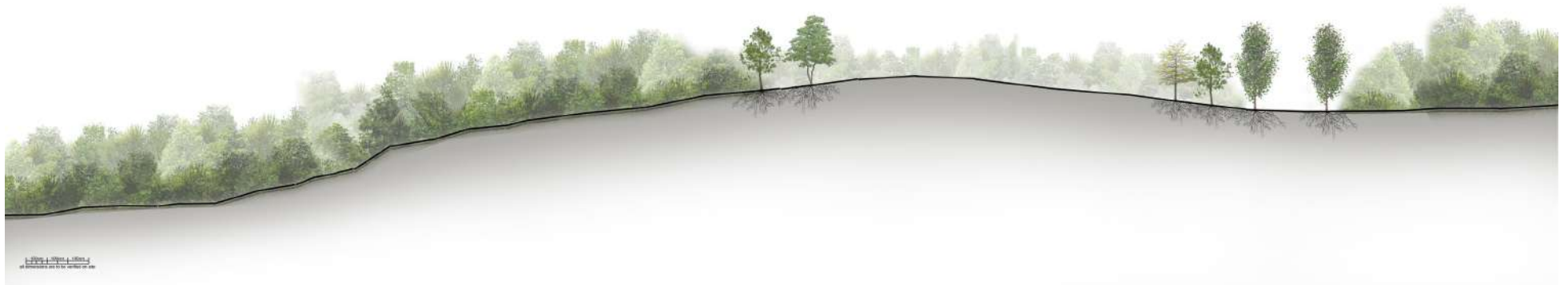
Cheminement existant.

### 3.12 Continuités paysagères

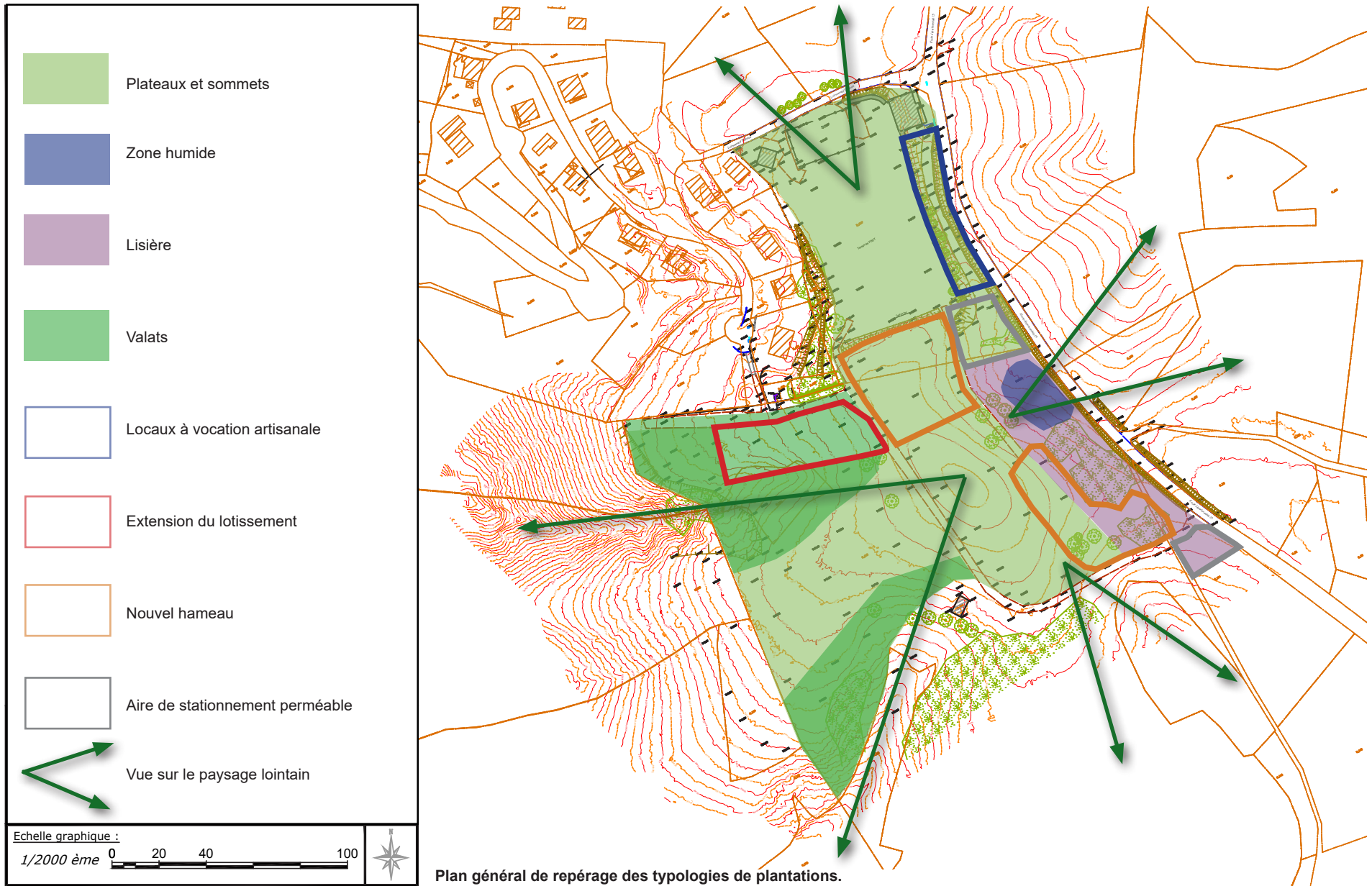
Le projet paysager est basé sur les continuités qui s'établissent depuis les valats jusqu'aux lisières des bois existant. Les choix urbanistiques et paysagers qui fondent ce projet d'aménagement mettent l'accent sur le paysage dans lequel viendront s'immiscer les îlots paysagers.

Dans ce sens l'attention portée aux plantations et aux structures végétales en général est de première importance. Les emprises de plantation importantes des boisements et lisières donnera une sensation d'immersion dans une ambiance végétale continue et structurera les vues sur le paysage lointain.

La mise en oeuvre des phases de plantation successives déterminera fortement l'apparence du paysage des premières années. Dans ce sens les logiques de préverdissement ou de plantations temporaires avec compléments ultérieurs en fin de chantier sont à envisager avec précision.



Coupe transversale sur le site.





**Cerisiers**



**Pommiers**



**Aubépines.**



**Pruniers.**



**Eglantiers.**

### 3.14 Typologie des plantations en plateaux et sommets.

Regroupant le pourtour du stade, la zone artisanale et une partie du nouvel hameau, cette zone dénommée «plateaux et sommets» tend à souligner la convivialité du site.

Les essences fruitières seront donc privilégiées comme les pruniers, les cerisiers, les pommiers ainsi que les petits fruits en sous bois.



**Vue aérienne et repérage des plantations.**



Frênes.



Pins sylvestre.



Bouleaux blanc.



Sorbiers.



Chênes pédonculé.



Aubépines.

### 3.15 Typologie des plantations en lisières.

Regroupant les espaces Sud longeant la départementale 13, le parking Sud et une partie du nouvel hameau, cette zone dénommée «lisière» tend à pérenniser les massifs arborés présents sur le territoire.

Cette typologie sera composée d'arbres et de sous bois (haies) :  
 Les essences indigènes déjà en place seront privilégiées avec comme arbres représentés principalement du pin sylvestre, du bouleau blanc, du frêne, du chêne pédonculé, du sorbier...  
 Les arbustes seront , quant à eux, composés d'aubépine et d'églantier.



Vue aérienne et repérage des plantations.



Châtaigniers marigoule.



Erables.



Framboisiers.



Groseilliers.

### 3.16 Typologie des plantations en prolongement des valats.

Le «prolongement des Valats» visera à pérenniser cet équilibre naturel sur le territoire aménagé. Il regroupera notamment l'extension du lotissement, et composera l'ensemble de ses clôtures. Cet espace sera composé d'arbres et de sous-bois.

Les essences indigènes déjà en place seront privilégiées. Le châtaignier (marigoule), l'érable, les framboisiers, les groseilliers et les cassissiers pourront aussi être développés sur ces espaces.



Vue aérienne et repérage des plantations.



Argousiers.



Eglantiers.

### 3.17 Typologie des plantations en zone humide

La zone humide signalée comme espace de sensibilité écologique à préserver de tout aménagement et mise en culture doit être sanctuarisée. Le projet paysager basé sur les continuités qui s'établissent entre les aménagements projetés ne doit pas, pour cet unique raison y être connecté.

la zone humide devra donc être doublée de haies de protection empêchant tout passage piéton. Ces haies seront composées d'argousier et d'églantier.



Vue aérienne et repérage des plantations.



Barrières.



Clôtures du lotissement.



Escalier et cheminement piéton du nouvel hameau.



Barrière levante.



Escalier du parking Nord.



Banc.



Eclairage des cheminements.

### 3.18 Mobilier urbain.

Le mobilier urbain est une des composantes importantes d'un aménagement urbano-paysager réussi. Il concerne à la fois l'éclairage, la sécurité, les lieux de repos, les aires de jeux, etc ...

Simplicité esthétique dans le paysage, accessible à l'auto construction, remplit son rôle fonctionnel. L'ensemble de ce mobilier respecte la règle de la déclinaison en fonction des besoins.

Le choix du mobilier, proposé ci contre, repose sur une structure bois brut ou traité discrète dans le milieu naturel, aux lignes sobres et simples, pour décliner et affirmer l'identité de hameau. Le vocabulaire de mobilier se compose de : Bancs simples sans dossier, barrières, clôtures, stationnement et escaliers.

Le reste du mobilier urbain, potelets, arrêts véhicules, conteneurs de tri des déchets enterrés, etc. seront actés avec la ville de Barre-des-Cévennes selon leur charte de mobilier.

### 3.21 Emprise publique, emprise privée

#### 3.21 Emprise publique, emprise privée

La limite entre les emprises publiques et privées est fondée sur une règle simple et lisible par tous : les emprises privées sont dans les "îlots paysagers", définies par les emprise de lots (en rouge, orange et bleu), le reste est du domaine public (les noues paysagères, les voies routières principales et de dessertes (en jaune), les espaces paysagers entre les lots privés.

A l'intérieur des îlots, plusieurs niveaux d'affectation sont signalés pour les sols privés.

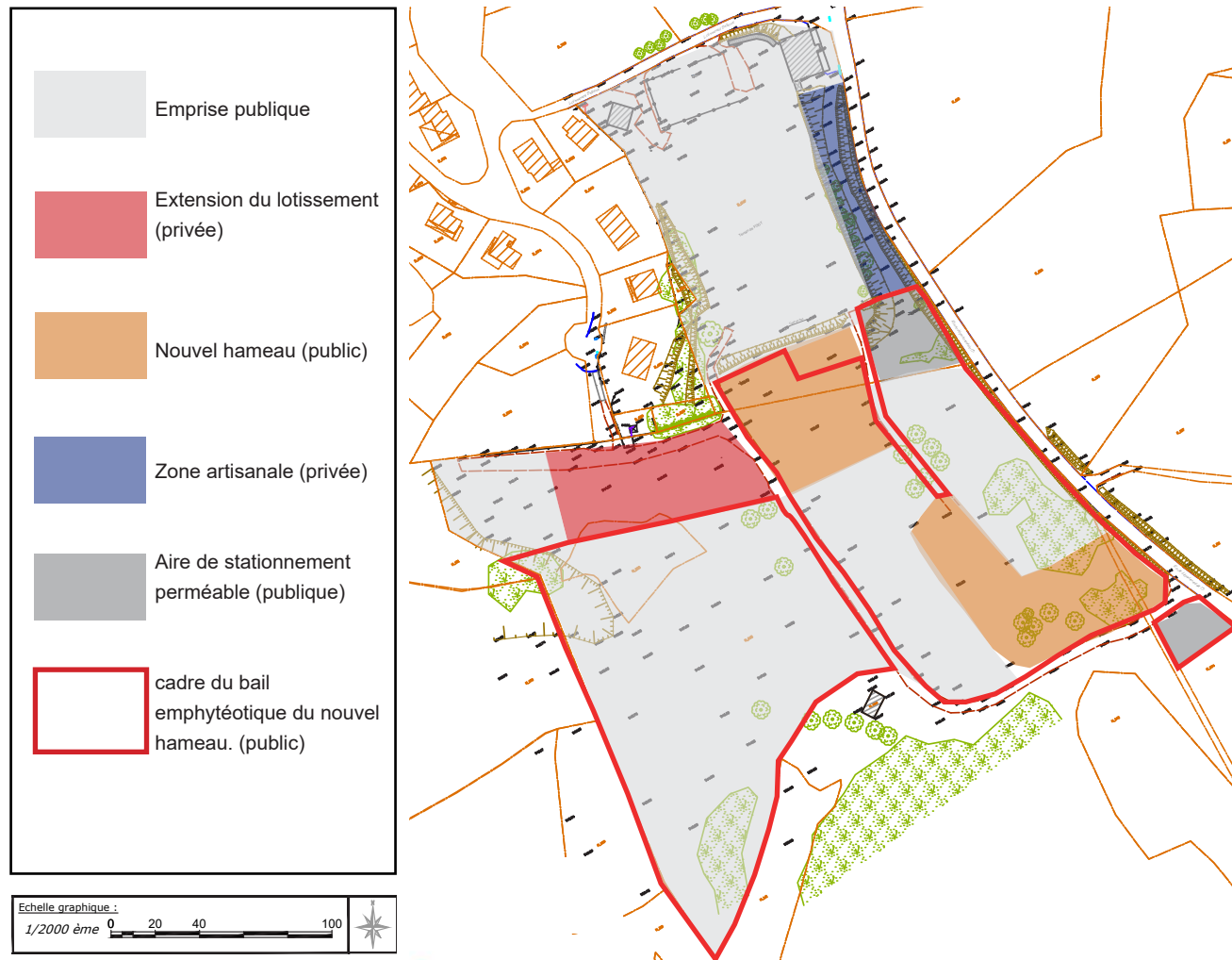
- Le logement et son jardin (pour l'extension du lotissement en rouge) sont d'ordre privé.
- Le local artisanal et son accès (pour la zone artisanale en bleu) sont d'ordre privé.
- Le logement (pour le Nouvel hameau en orange) est de d'ordre privé, le terrain du nouvel hameau et plus généralement, le cadre du bail emphytéotique est d'ordre public mis à disposition de l'emphytéote.

Certains espaces extérieurs peuvent appartenir à un emplacement privé de logements mais auront la particularité d'être ouvert sans barrières sur le domaine public avec la possibilité d'être partagé par tous.

L'emprise des voies de desserte est du domaine public, imaginée comme une cour au coeur de «l'île paysagère».

Le coeur de l'île doit être considéré comme un espace ouvert où la sécurisation des habitations (privatif) sera faite par une relation de bon voisinage.

Ce choix très clair de périmètre entre public et privé est issu d'une volonté d'affirmer la notion de discontinuité urbaine dans un paysage continu.



Emprises privés et publiques.



Vue aérienne de repérage des éléments du programme.

## 3.22 Typologie des formes urbaines

### 3.221 L'extension du lotissement

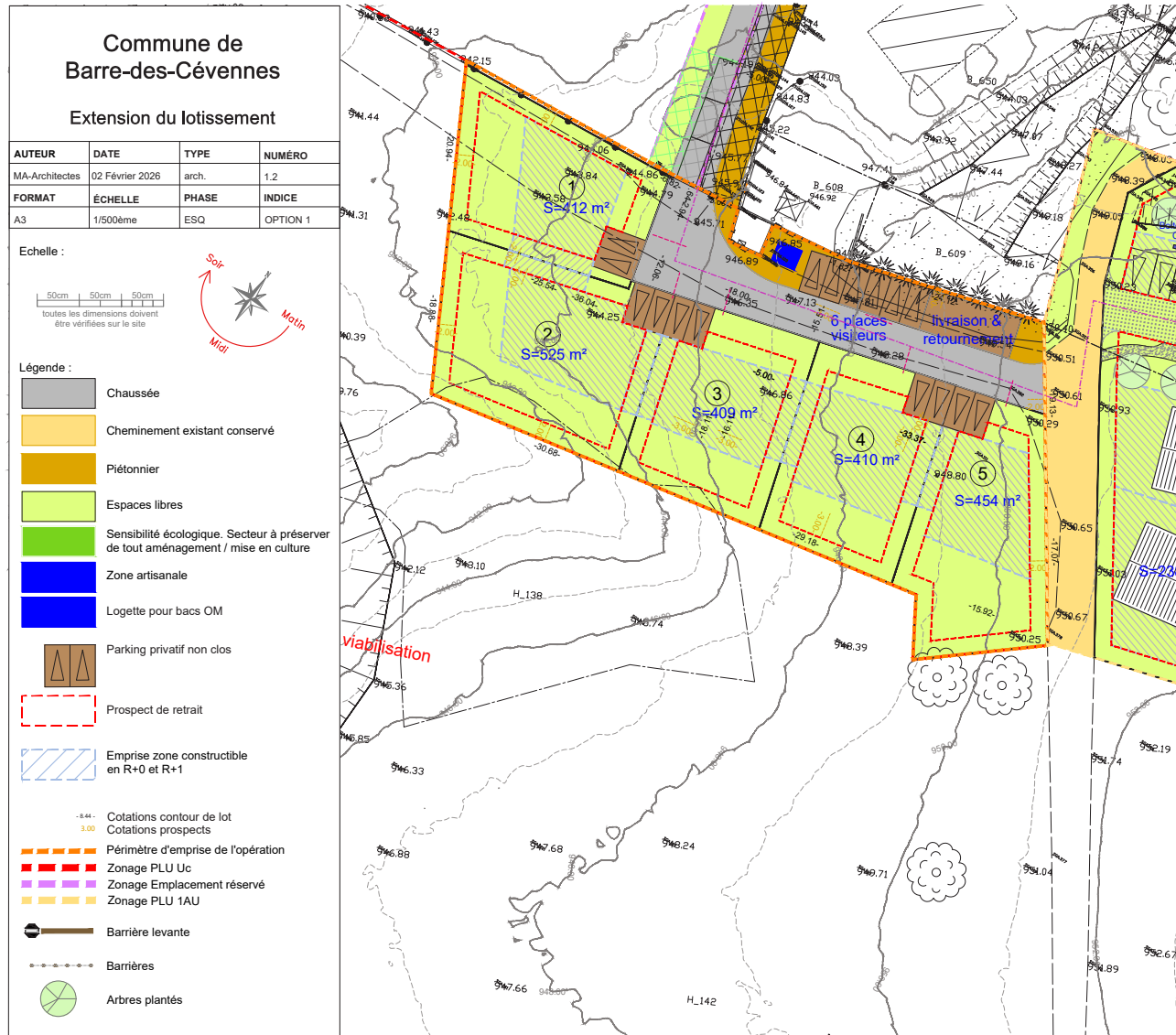
#### OPTION 1 :

- Accès direct depuis le lotissement existant (piétons et véhicules)
- Communication véhicules avec le nouvel hameau.
- Communication piétonne avec le nouvel hameau.
- Stationnement visiteurs 6 places et aire de retournement / livraison.
- Logette pour bacs ordures ménagères

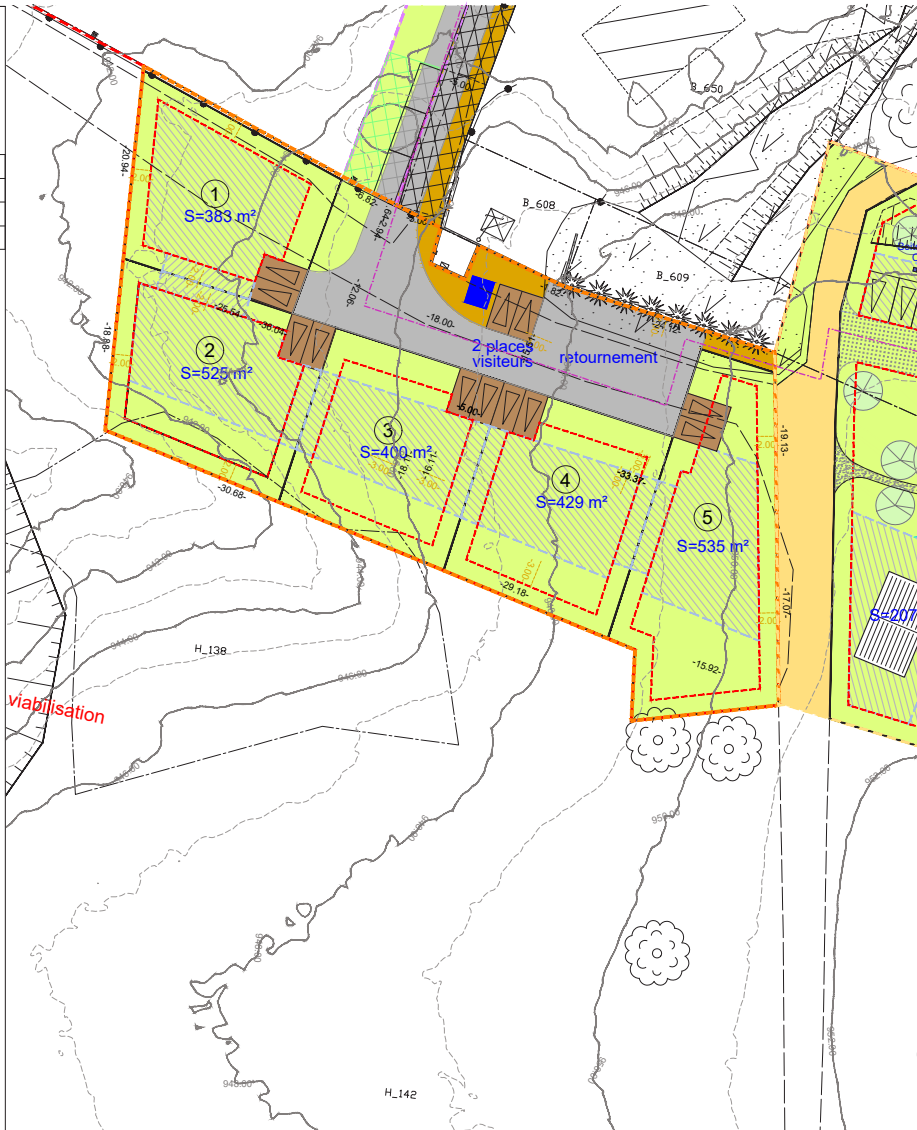
- 5 parcelles orientées exclusivement vers le paysage lointain.
- Emprise du bâti en partie Nord de chaque parcelle.
- Mitoyenneté acceptée.
- Viabilisations individuelles.



Insertion de l'extension du lotissement OPTION 1.



Plan d'aménagement de l'extension du lotissement OPTION 1.



### 3.221 L'extension du lotissement

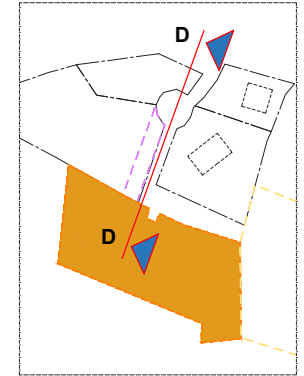
#### OPTION 2 :

- Accès direct depuis le lotissement existant (piétons et véhicules)
- Communication piétonne avec le nouvel hameau.
- Stationnement visiteurs 2 places et aire de retournement / livraison.
- Logette pour bacs ordures ménagères
- 5 parcelles orientées exclusivement vers le paysage lointain.
- Emprise du bâti en partie Nord de chaque parcelle.
- Mitoyenneté acceptée.
- Viabilisations individuelles.



Insertion de l'extension du lotissement OPTION 2.

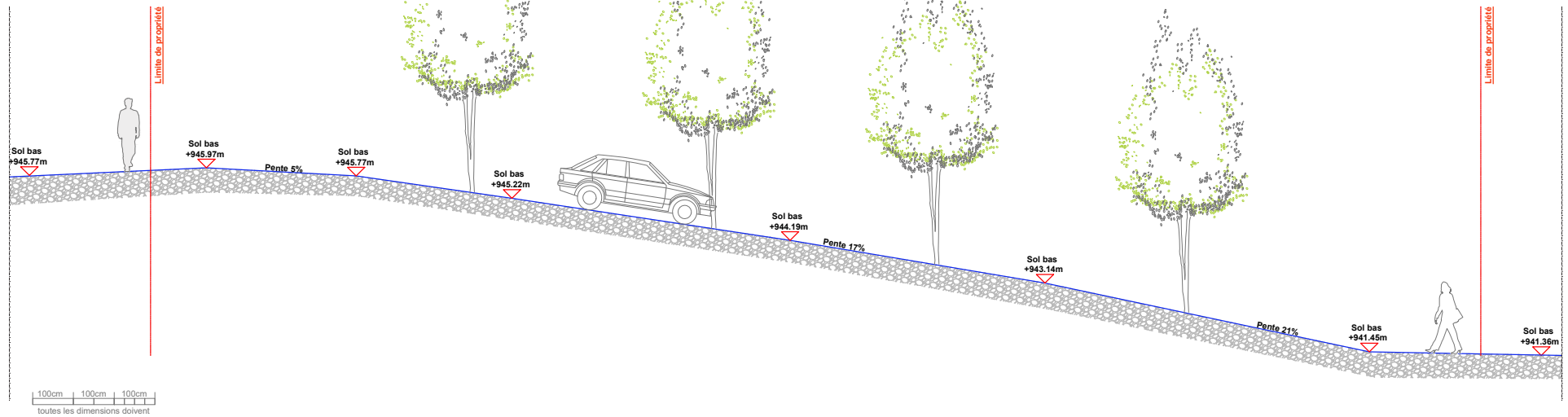
Plan d'aménagement de l'extension du lotissement OPTION 2.



**Légende :**

Terrain existant : —

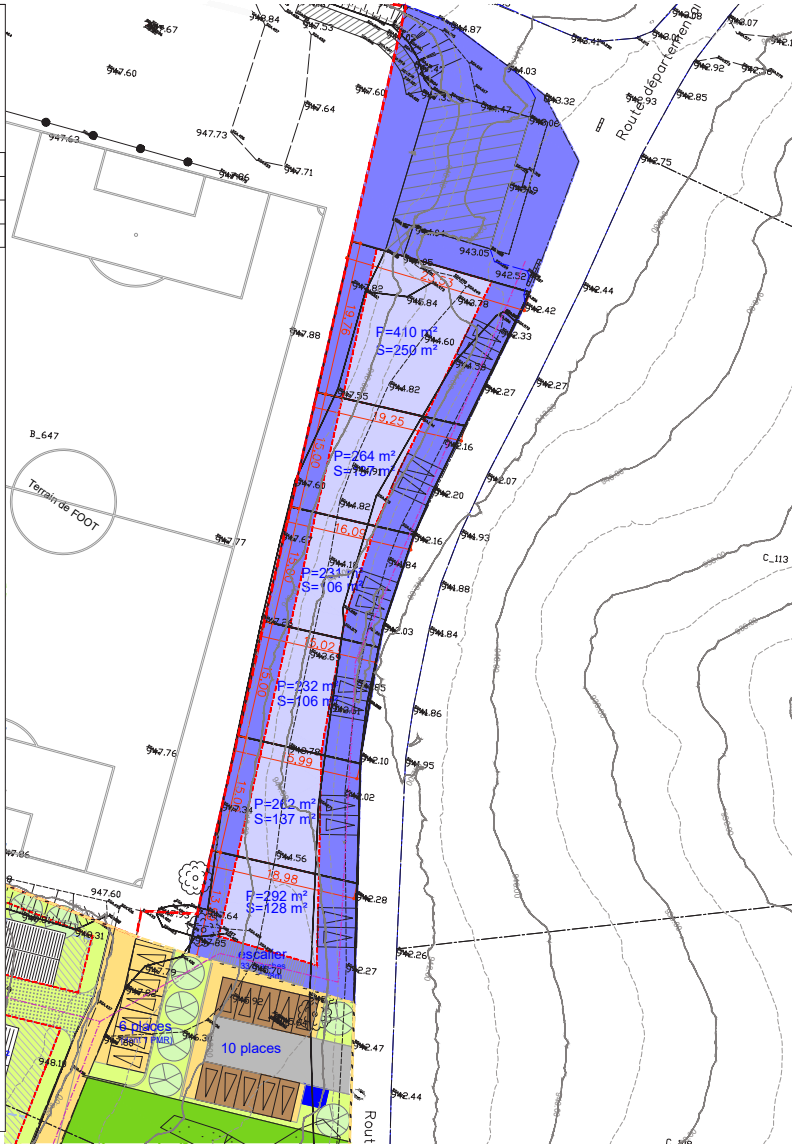
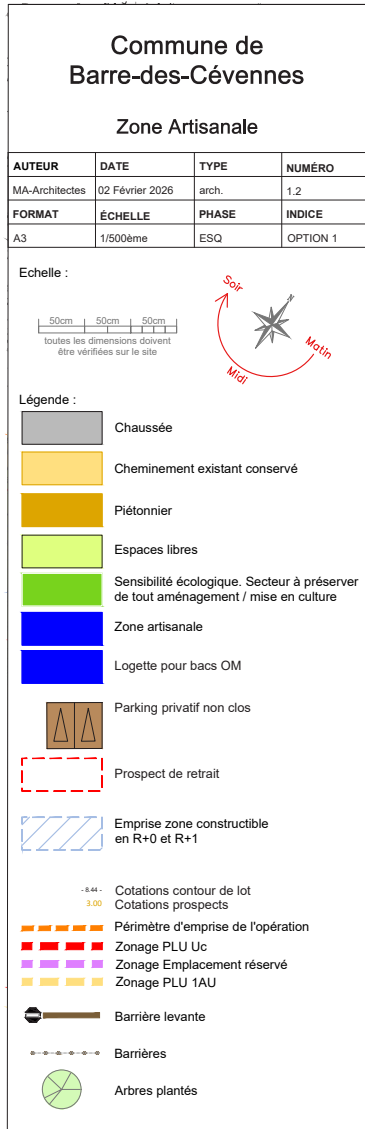
Terrain projeté : —



Coupe DD sur accès Nord.



## AMENAGEMENT D'UN NOUVEL HAMEAU, D'UNE ZONE ARTISANALE ET DE L'EXTENSION D'UN LOTISSEMENT DANS LA COMMUNE DE BARRE-DES-CEVENNES



Plan d'aménagement de la zone artisanale OPTION 1.

## 3.22 Typologie des formes urbaines

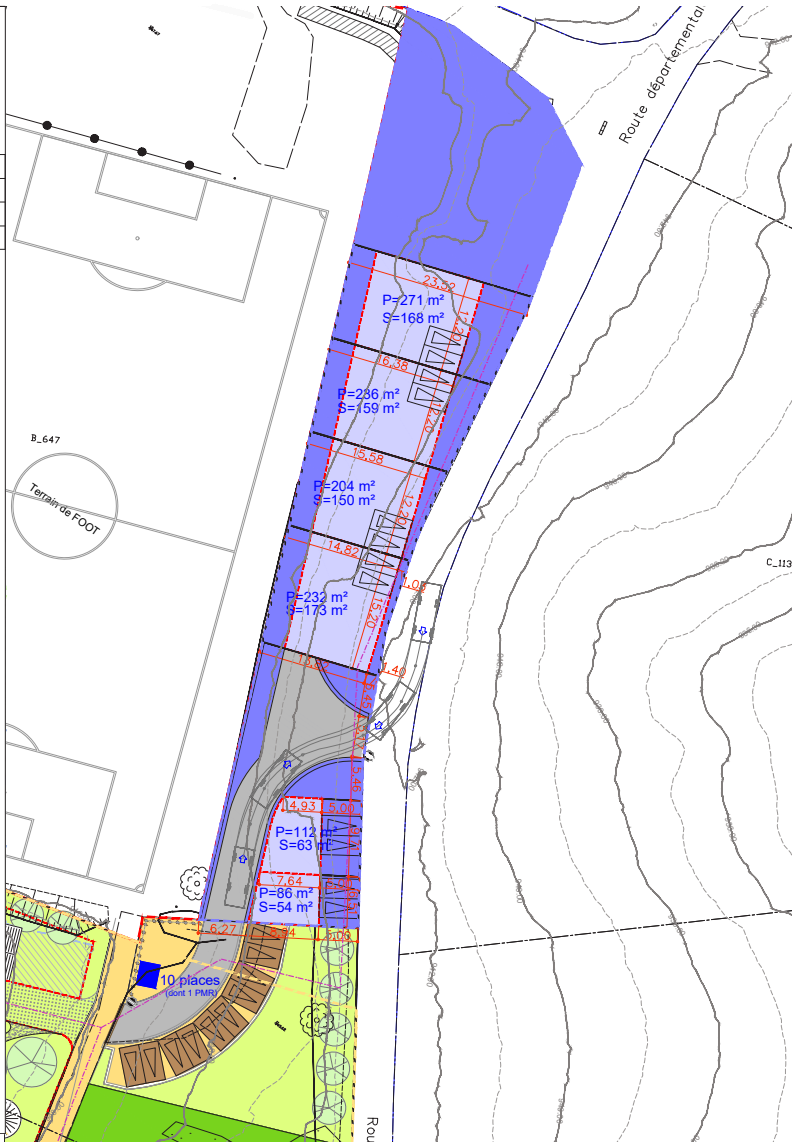
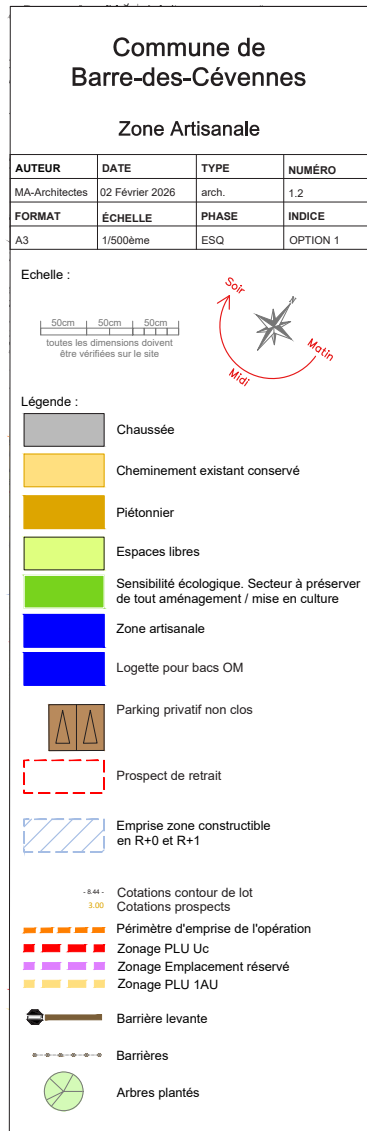
### 3.222 La Zone artisanale

#### OPTION 1 :

- Accès direct depuis la départementale (piétons et véhicules)
- Communication piétonne avec le nouvel hameau.
- Stationnement visiteurs 10 places.
- Logette pour bacs ordures ménagères
- 6 parcelles orientées exclusivement vers la départementale.
- Division ou fusion possible des parcelles
- Emprise du bâti le long du mur de rétention.
- Retrait de 5m sur limite avec la départementale.
- Mitoyenneté acceptée.
- Viabilisations individuelles.



Insertion de la zone artisanale OPTION 1.



### 3.222 La Zone artisanale

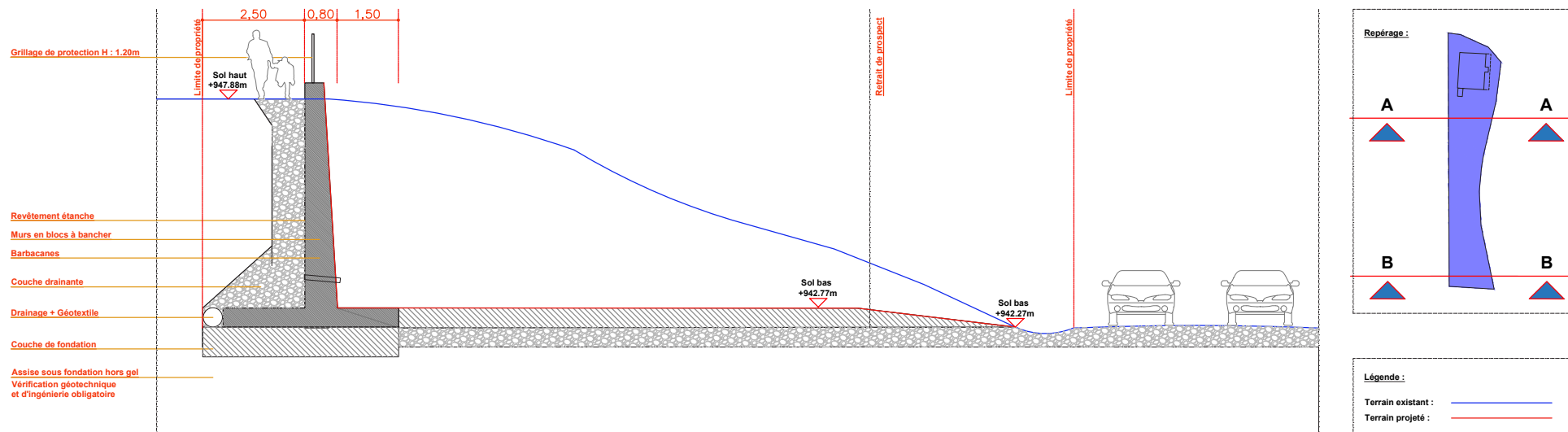
#### OPTION 2 :

- Accès direct depuis la départementale (piétons et véhicules)
- Communication piétonne avec le nouvel hameau.
- Communication véhicule avec le nouvel hameau.
- Stationnement visiteurs 10 places.
- Logette pour bacs ordures ménagères
- 6 parcelles orientées exclusivement vers la départementale.
- Emprise du bâti le long du mur de rétention.
- Retrait de 5m sur limite avec la départementale.
- Mitoyenneté acceptée.
- Viabilisations individuelles.

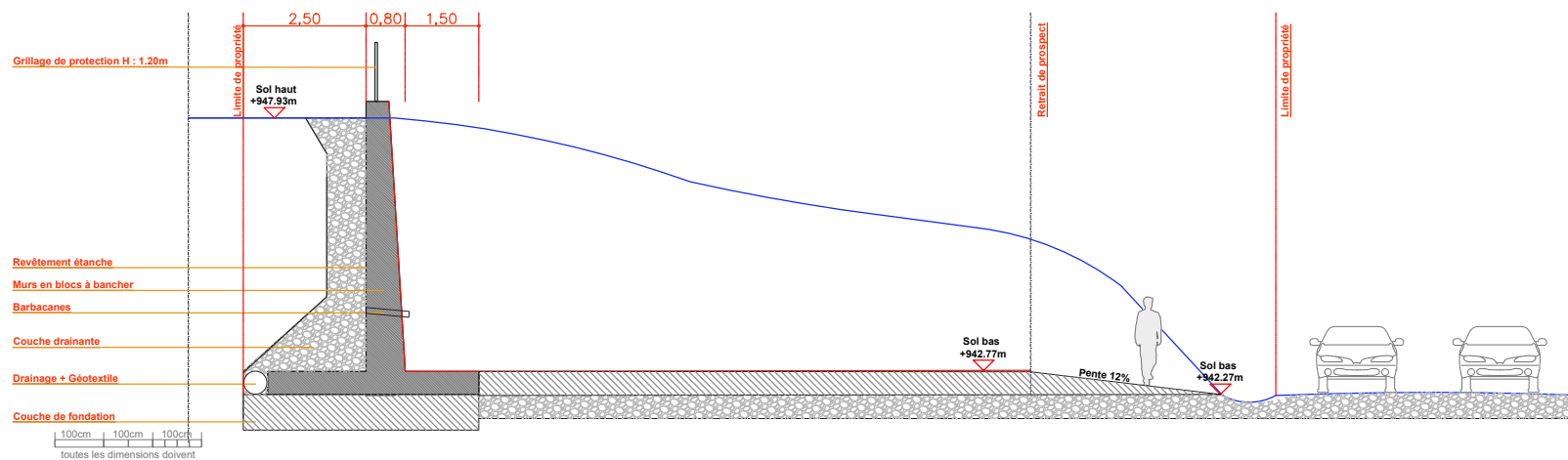


Insertion de la zone artisanale OPTION 2.

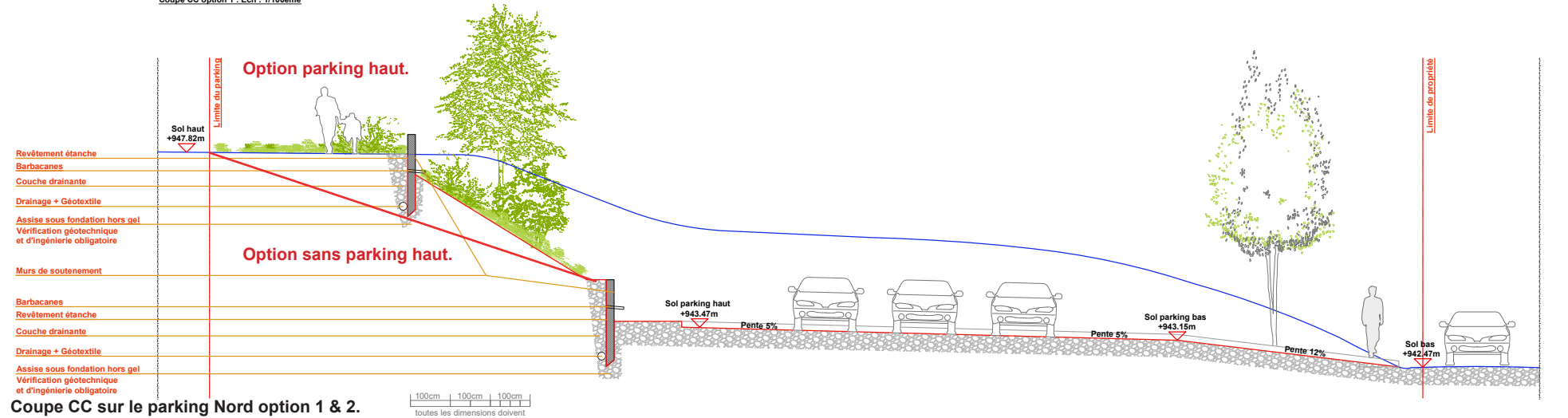
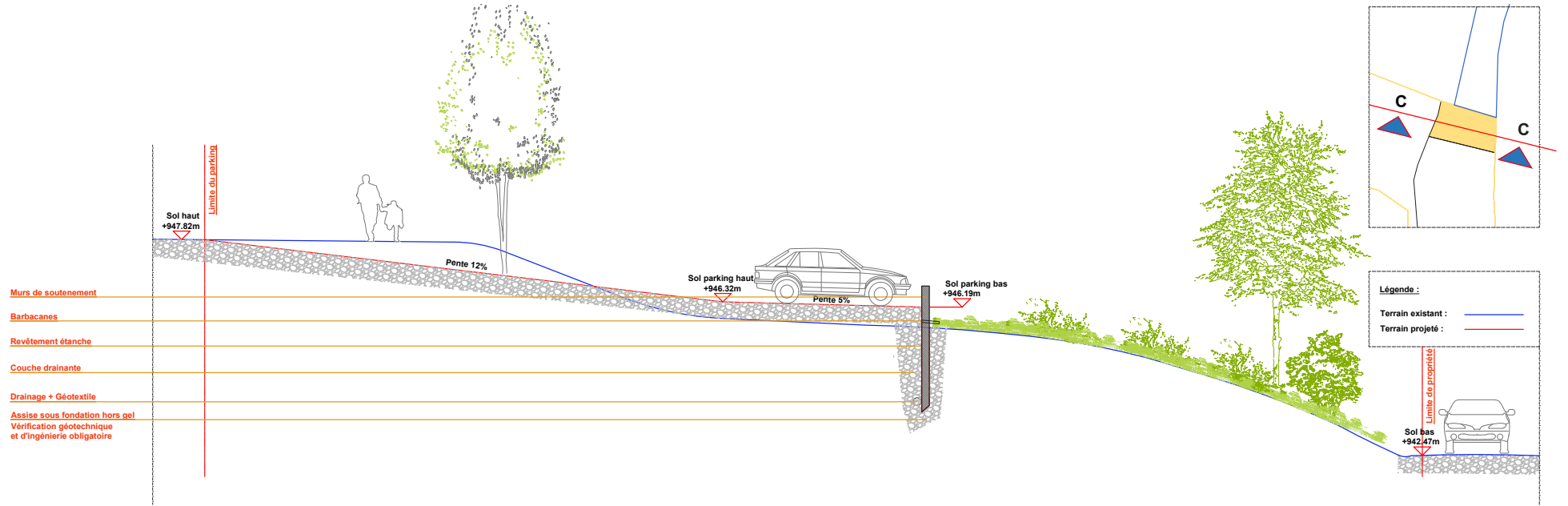
Plan d'aménagement de la zone artisanale OPTION 2.



Coupe AA : Ech : 1/100ème



Coupe AA & BB sur la zone artisanale.



## AMENAGEMENT D'UN NOUVEL HAMEAU, D'UNE ZONE ARTISANALE ET DE L'EXTENSION D'UN LOTISSEMENT DANS LA COMMUNE DE BARRE-DES-CEVENNES

**Commune de  
Barre-des-Cévennes**

**Zone Artisanale**

AUTEUR	DATE	TYPE	NUMÉRO
MA-Architectes	02 Février 2026	arch.	1.2
FORMAT	ÉCHELLE	PHASE	INDICE
A3	1/500ème	ESQ	OPTION 1

Echelle :

Légende :

- Chaussée
- Cheminement existant conservé
- Piétonnier
- Espaces libres
- Sensibilité écologique. Secteur à préserver de tout aménagement / mise en culture
- Zone artisanale
- Logette pour bacs OM
- Parking privatif non clos
- Prospect de retrait
- Emprise zone constructible en R+0 et R+1
- Cotations contour de lot  
Cotations prospects
- Périmètre d'emprise de l'opération
- Zonage PLU Uc
- Zonage Emplacement réservé
- Zonage PLU 1AU
- Barrière levante
- Barrières
- Arbres plantés



Plan d'aménagement du nouvel hameau en covisibilité OPTION 1.

## 3.22 Typologie des formes urbaines

### 3.223 Le nouvel hameau espace en covisibilité

OPTION 1 :

- Accès depuis l'aménagement en non-covisibilité et suivant les choix d'options lotissement et zone artisanale.
- Circulation piétonne dissociée des voiries.
- Stationnement 6 places (optionnel) visiteurs 5 places.
- Bâtiment collectif et tiers lieu dissociés
- 5 emplacements d'habitats réversibles.
- Mitoyenneté acceptée.
- Emprise du bâti suivant l'axe vert (Terrain de football / point culminant).
- Annexes communes possibles sur l'ensemble de la zone (20m² maximum par annexe)
- Viabilisations collectives.
- Gestion des eaux pluviales individuelles et collectives.
- Boîtes aux lettres collectives.



Insertion du nouvel hameau OPTION 1.

**Commune de  
Barre-des-Cévennes**

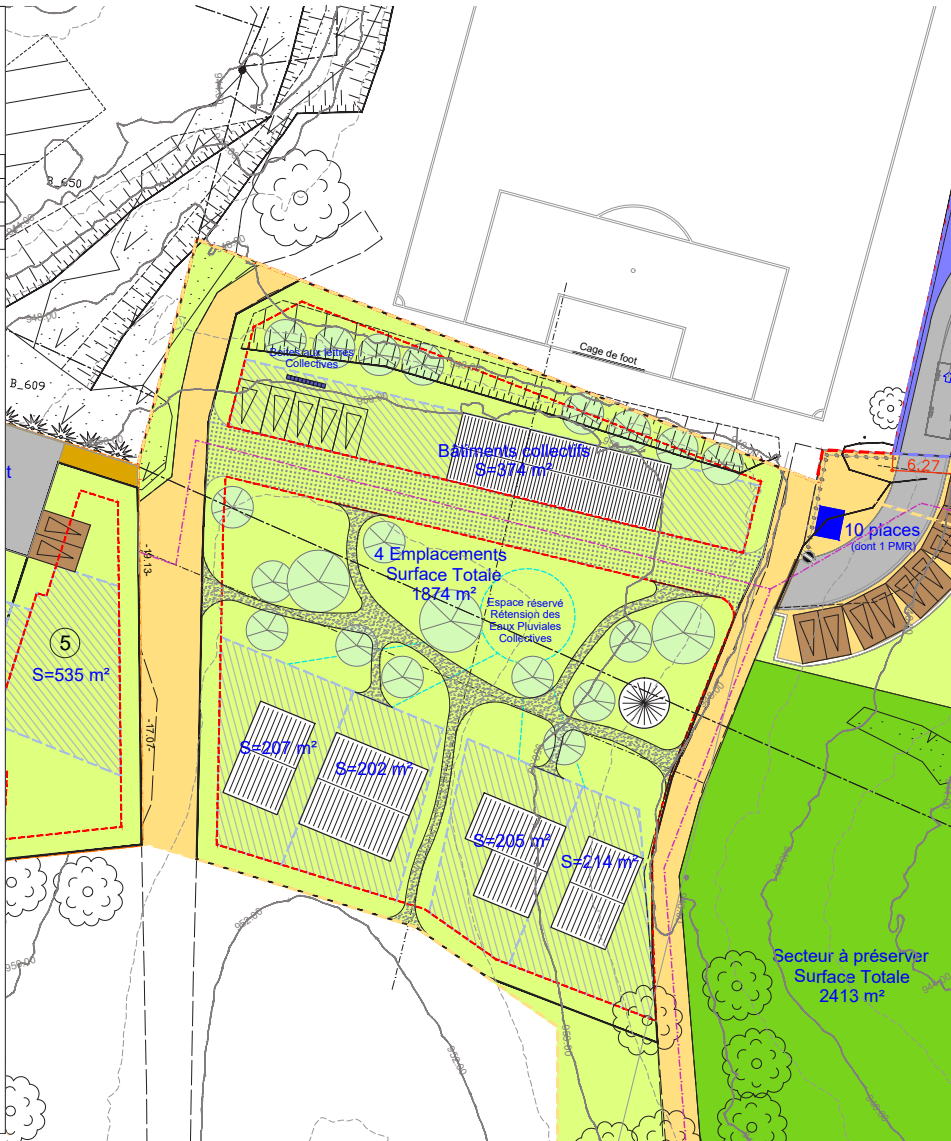
**Zone Artisanale**

AUTEUR	DATE	TYPE	NUMÉRO
MA-Architectes	02 Février 2026	arch.	1.2
FORMAT	ÉCHELLE	PHASE	INDICE
A3	1/500ème	ESQ	OPTION 1

Echelle :

Légende :

- Chaussée
- Cheminement existant conservé
- Piétonnier
- Espaces libres
- Sensibilité écologique. Secteur à préserver de tout aménagement / mise en culture
- Zone artisanale
- Logette pour bacs OM
- Parking privatif non clos
- Prospect de retrait
- Emprise zone constructible en R+0 et R+1
- Cotations contour de lot  
Cotations prospects
- Périmètre d'emprise de l'opération
- Zonage PLU Uc
- Zonage Emplacement réservé
- Zonage PLU 1AU
- Barrière levante
- Barrières
- Arbres plantés



### 3.223 Le nouvel hameau espace en covisibilité

#### OPTION 2 :

- Accès depuis l'aménagement en non-covisibilité et suivant les choix d'options lotissement et zone artisanale.
- Circulation piétonne dissociée des voiries.
- Stationnement 5 places visiteurs.
- Bâtiment collectif et tiers lieu associés
- 4 emplacements d'habitats réversibles.
- Mitoyenneté acceptée.
- Emprise du bâti suivant l'axe du lotissement.
- Annexes communes possibles sur l'ensemble de la zone (20m<sup>2</sup> maximum par annexe)
- Viabilisations collectives.
- Gestion des eaux pluviales individuelles et collectives.
- Boîtes aux lettres collectives.



Insertion du nouvel hameau OPTION 2.

Plan d'aménagement du nouvel hameau en covisibilité OPTION 2.

**Commune de  
Barre-des-Cévennes**

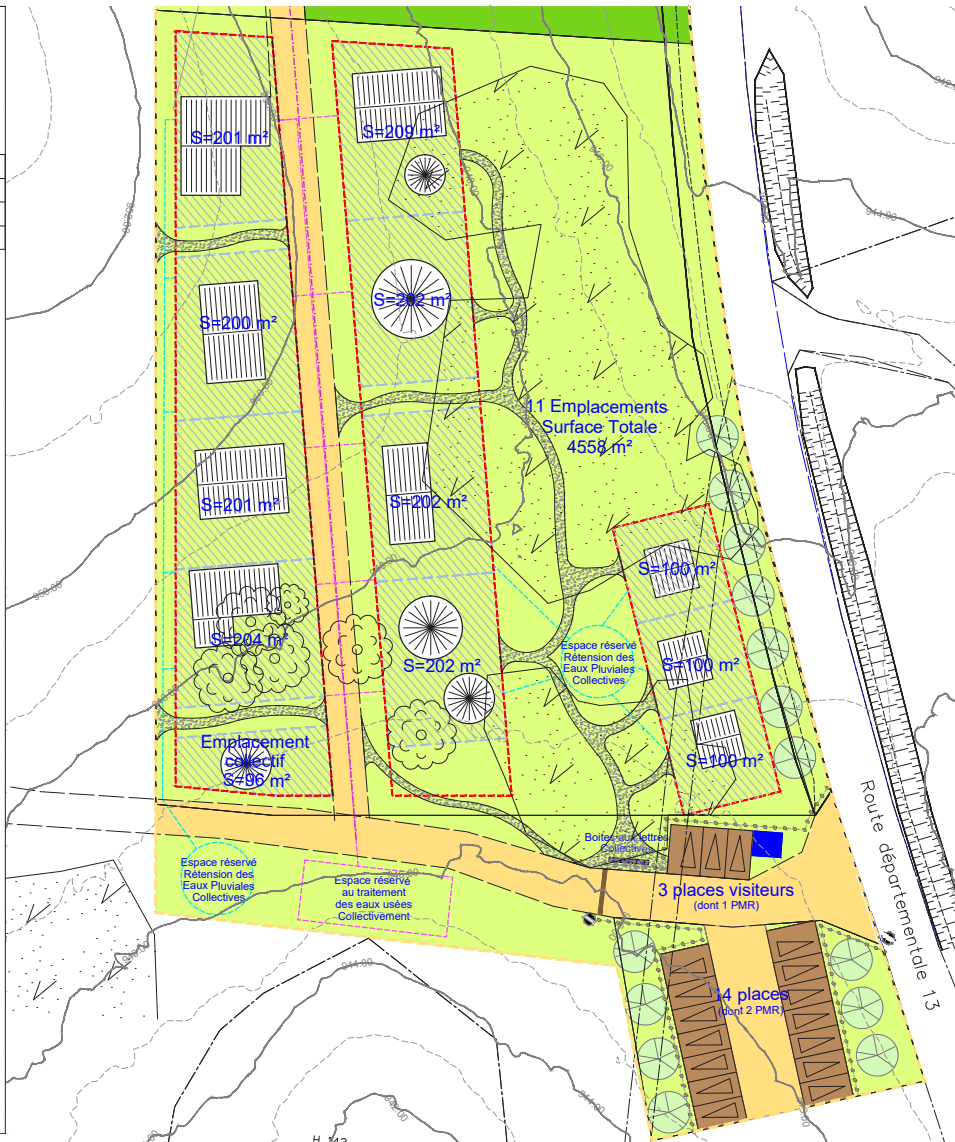
**Zone Artisanale**

AUTEUR	DATE	TYPE	NUMÉRO
MA-Architectes	02 Février 2026	arch.	1.2
FORMAT	ÉCHELLE	PHASE	INDICE
A3	1/500ème	ESQ	OPTION 1

Echelle :

Légende :

- Chaussée
- Cheminement existant conservé
- Piétonnier
- Espaces libres
- Sensibilité écologique. Secteur à préserver de tout aménagement / mise en culture
- Zone artisanale
- Logette pour bacs OM
- Parking privatif non clos
- Prospect de retrait
- Emprise zone constructible en R+0 et R+1
- 8.44 - Cotations contour de lot  
3.00 Cotations prospects
- Périmètre d'emprise de l'opération
- Zonage PLU Uc
- Zonage Emplacement réservé
- Zonage PLU 1AU
- Barrière levante
- Barrières
- Arbres plantés



Plan d'aménagement du nouvel hameau en non-covisibilité OPTION 1.

## 3.22 Typologie des formes urbaines

### 3.224 Le nouvel hameau espace en non-covisibilité

OPTION 1 :

- Accès depuis la départementale.
- Circulation piétonne dissociée des voiries.
- Stationnement 14 places et 3 places visiteurs.
- Bâtiment collectif en limite Sud.

- 8 à 11 emplacements d'habitats réversibles.
- Mitoyenneté acceptée.
- Emprise du bâti suivant les cheminements existants.
- Annexes communes possibles sur l'ensemble de la zone (20m<sup>2</sup> maximum par annexe).

- Viabilisations collectives et assainissement collectif.
- Gestion des eaux pluviales individuelles et collectives.
- Boîtes aux lettres collectives.



Insertion du nouvel hameau OPTION 1.

**Commune de  
Barre-des-Cévennes**

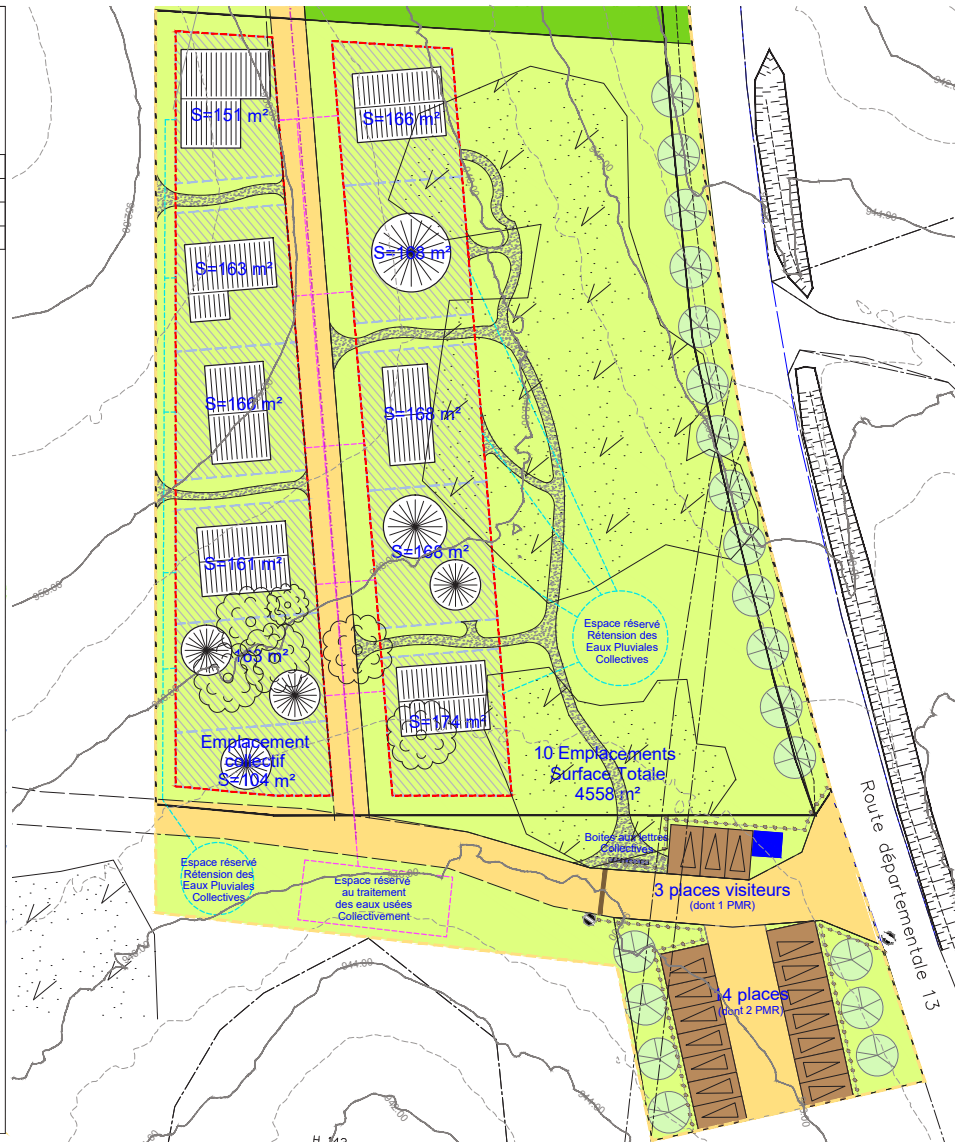
**Zone Artisanale**

AUTEUR	DATE	TYPE	NUMÉRO
MA-Architectes	02 Février 2026	arch.	1.2
FORMAT	ÉCHELLE	PHASE	INDICE
A3	1/500ème	ESQ	OPTION 1

Echelle :

Légende :

- Chaussée
- Cheminement existant conservé
- Piétonnier
- Espaces libres
- Sensibilité écologique. Secteur à préserver de tout aménagement / mise en culture
- Zone artisanale
- Logette pour bacs OM
- Parking privatif non clos
- Prospect de retrait
- Emprise zone constructible en R+0 et R+1
- 8.44 - Cotations contour de lot
- 3.00 - Cotations prospects
- Périmètre d'emprise de l'opération
- Zonage PLU Uc
- Zonage Emplacement réservé
- Zonage PLU 1AU
- Barrière levante
- Barrières
- Arbres plantés



### 3.224 Le nouvel hameau espace en non-covisibilité

#### OPTION 2 :

- Accès depuis la départementale.
- Circulation piétonne dissociée des voiries.
- Stationnement 14 places et 3 places visiteurs.
- Bâtiment collectif en limite Sud.
- 10 à 13 emplacements d'habitats réversibles.
- Mitoyenneté acceptée.
- Emprise du bâti suivant les cheminements existants.
- Annexes communes possibles sur l'ensemble de la zone (20m<sup>2</sup> maximum par annexe).
- Viabilisations collectives et assainissement collectif.
- Gestion des eaux pluviales individuelles et collectives.
- Boîtes aux lettres collectives.



Insertion du nouvel hameau OPTION 2.

Plan d'aménagement du nouvel hameau en non-covisibilité OPTION 2.

## 4.00 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION ET DE CREATION DE PERMIS D'AMENAGER.

## 4.10 Coordination des projets.

### Accompagnement et concertation :

Le permis d'aménager de la zone concerne plusieurs espaces. Pour assurer la réalisation de ce site et le bon fonctionnement à long terme, il est important que les futurs habitants et usagers se connaissent et évoluent collectivement dans la réflexion et les prises de décisions.

#### • Accompagnement du groupe des futurs habitants :

- A ce jour, 13 personnes sont intéressées et de nouveaux contacts au cours du mois de novembre.

#### • Concertation avec le collectif Fantastique :

Lors du premier atelier, le 20 octobre 2025, une première rencontre a été organisée à la pause repas pour que chacun puisse se présenter. L'avancement du travail du groupe des habitants du nouvel hameau est communiqué régulièrement au collectif Fantastique. Des rencontres doivent être prévues également régulièrement.

#### • Les futurs habitants de l'extension du lotissement :

Les familles qui souhaitent s'installer sur la zone de construction des maisons prennent contact avec la mairie qui en informe le bureau d'étude. Une communication est faite auprès de ces familles sur les possibilités et les contraintes de construction

- A ce jour une famille est intéressée par une parcelle.

#### • La zone artisanale :

La future zone d'activité n'est pas d'une grande superficie, mais elle peut permettre l'installation d'artisans du coin. Les professionnels intéressés s'informent auprès de la mairie qui communique les coordonnées et premières informations du demandeur au bureau d'étude. Celui-ci centralise les demandes et prend contact avec les artisans pour établir une fiche d'informations des besoins et des usages. Les besoins devront correspondre aux usages du site et les contraintes seront évaluées par le demandeur (surfaces, contraintes paysagères...). L'étude des demandes sera également faite avec la communauté de communes qui a cette compétence sur le territoire intercommunal.

- A ce jour, plusieurs demandeurs et possibilités sont à l'étude

#### • Le bâtiment collectif et le tiers-lieu :

Le permis d'aménager prévoit un bâtiment qui pourra servir de bâtiment collectif ou salle commune aux habitants du nouvel hameau, et accueillir des activités, festivité. Ce bâtiment se veut évolutif, pour permettre l'émergence du projet et assurer la possibilité d'étendre les surfaces d'accueil selon les demandes. Aujourd'hui il est encore tôt pour définir la vocation et la gestion de ce lieu, mais des besoins peuvent y trouver un espace d'accueil. Par exemple une laverie communale permettrait de réduire les coûts d'entretien du linge dépensés par les gîtes de la commune auprès d'un prestataire extérieur. Le montage économique de ce projet est à étudier. Une étude réalisée avec la chambre d'agriculture cherche des prestataires pour l'installation d'un atelier de transformation pour une miellerie qui pourrait prendre place dans ce bâtiment (ou sur la zone d'activité).

Parallèlement, la construction du tiers lieu sera à la charge de la commune et gérée par celle-ci.

			bâti	extérieure	mètres	
Kevin HUBNER-NERTHOUD futur hab. du hameau	soudure agricole -	prototype de container, isolation et bardage extérieur	50			
Marie MISSET future hab. du hameau		électricité, eau, assainissement / pas pour les déchets en particulier	40 min.	20	4	
Thibaut HENRY habitant Barre des C.	concepteur aménageur de véhicules de voyages (type poids lourds, camions d'expéditions)	besoin d'espace pour le travail sur la réhabilitation des véhicules et stockage	400	400	6	bruit équivalent à un atelier de carrosserie
Cyprien BALLY	artisan charpentier couvreur zingueur	bâtiment et terrain / atelier-dépôt et logement	2000 à 3000 m <sup>2</sup>			
Etude en cours : Recensement des besoins avec la chambre d'agriculture	miellerie - atelier de transformation (autre option d'installation dans le tiers-lieu)					
commune de Barre des C.	Atelier et garage communal					

27/11/2025

**Demandes pour une installation dans la ZA de Barre des Cévennes.**

## 4.20 Etapes de concertation.

### I - Les ateliers de concertation avec le groupe de futurs habitants

Objectif de cette phase : accompagner à l'émergence d'un collectif de futurs habitants et communiquer avec le collectif Fantastique afin de faciliter la réalisation du projet et sa pérennité.

Organisation de 4 ateliers thématique sur une journée, à Barre des Cévennes.  
Planning prévisionnel :

- 20/10/2025 : atelier préparatoire, diagnostic participatif (BLF)
- 03/11/2025 : atelier budget et besoins architecture (BLF)
- 01/12/2025 : atelier valeurs et raison d'être (BLF)
- 12/01/2026 : atelier faisabilité architecturale participative (BLF et MA)

#### Atelier du 20 octobre 2025 - Atelier préparatoire, diagnostic participatif

Matinée avec le collectif

Pause déjeuner avec les habitants, le collectif Fantastique et les partenaires institutionnels - Visite collective du site - Échange du bureau d'étude avec les élus

Objectif de ce premier atelier :

Se connaître pour mieux travailler ensemble, savoir ce dont le-la voisin-e a besoin. Connaître l'histoire du projet avant cette atelier, les objectifs de la commune et le programme à 6 mois, pour savoir dans quoi chaque personne s'engage.

Déroulé de l'atelier :

Animation d'interconnaissance et d'un tour de « météo » : Les membres du collectifs présents ne se connaissent pas, le début de la matinée a fait l'objet d'une animation. Recueil des envies, des questions et besoins de chaque participant. es : l'écoute des personnes qui s'engagent est important pour l'organisation et le déroulement des ateliers.

Présentation d'un outil de co-construction d'un projet d'habitat collectif : une carte mentale présentée, déroule les différentes phases de réflexion et de construction d'un projet. 4 phases :

1.L'organisation du groupe : comment prendre les décisions ensemble ? Les prises de paroles ?

• 2.Le programme architectural : la faisabilité technique et urbanistique

• 3.Le projet collectif social : les valeurs du collectif déterminent sa raison d'être et son fonctionnement.

• 4.Le volet juridique et financier : quel montage juridique et financier ? les deux sont étroitement liés.

Ces thématiques ont été (et seront) travaillées dans les ateliers suivants. Afin d'être efficace dans la construction du groupe et du projet, il est nécessaire qu'il avance en dehors des temps d'ateliers sur l'organisation, les outils de travail à distance, la répartition du travail...

Une répartition des tâches a donc été faite avant le 03 Novembre, atelier suivant. Présentation du fonctionnement du site tel qu'il est prévu par la mairie, et réponses aux premières questions sur les aménagements :

- Un réseau eau et électricité sera installé et facturé aux foyers.

- Un réseau de déplacement piétons et cycles sera complété par rapport à l'existant.

- Deux espaces sont prévus pour l'implantation des structures habitables avec des contraintes paysagères de covisibilité à prendre en compte (avec l'architecte et selon le règlement du PLU communal).

- Des espaces communs pourront être étudiés selon les souhaits du groupe (avec l'architecte).

La gestion de l'eau et une volonté de production d'énergie seront à étudier.

La zone pour le bâtiment commun/tiers-lieu éventuel sera également à étudier, ainsi que son usage.

- Un espace en zone naturelle, pourra être utilisé pour un projet à définir entre les personnes intéressées et la commune.

L'occupation et l'usage de l'espace sera détaillé dans une convention entre le groupe et la mairie par un bail emphytéotique. Celui-ci devra faire l'objet d'un travail entre les deux parties pour définir les obligations et les droits de chacune d'elles.

Mise en place d'un processus de fonctionnement entre les différents collectifs et le bureau d'étude : Baptiste Napoli est le référent du groupe d'habitants du nouvel hameau, et centralise les données, questions, informations, diffusion.

Brigitte Lafourcade est le contact pour toute question concernant la concertation et la communication des ateliers.



### Atelier du 3 novembre 2025 - Budget et premiers besoins d'architecture

Déroulé de la journée :

Temps d'accueil et d'ouverture du groupe : l'arbre d'Ostende, « je me situe où en début d'atelier »

Budget : échanges avec M. le maire (Chiffrage, bail etc...)

Retour sur les échanges avec le maire : réactions, projections

Visioconférence avec l'architecte en charge du permis d'aménager, Camille Renault : questions et liste des points importants à travailler en interne avant l'atelier du 12 janvier - Les Prochains Petis Pas (PPP)

Clôture de la journée : l'arbre d'Ostende, « je me situe où en fin d'atelier »

Objectif de cet atelier :

Définir au mieux le budget : après un échange du bureau d'étude avec le maire et la diffusion des informations au groupe il a semblé nécessaire de planifier un temps de rencontre pendant l'atelier.

Le groupe d'habitants a besoin de connaître le projet de la commune et ses objectifs pour avoir une visibilité sur le budget prévisionnel et l'engagement de chacun :

Présentation du bail emphytéotique envisagé qui sera à étudier ensemble pour assurer un projet commun : droit d'usage, prise en charge par la commune, coût total prévisionnel des travaux d'aménagement qui seront reportés sur les habitations, aménagement paysager qui pourrait être porté partiellement par les habitants pour réduire leurs charges (profiter des compétences internes)...

Des options de remboursement des travaux sont possibles sur la répartition par logement et dans le temps. Elles seront à définir avant la rédaction du bail, et avec le notaire. Le groupe devra projeter une rencontre avec le notaire début 2026, lorsqu'il aura avancé sur le programme de son projet.

Point important : ce projet est opération blanche pour la mairie. Son objectif est d'accueillir de nouveaux habitants, d'offrir la possibilité d'installation à des artisans et de créer une dynamique dans le village. Il n'y a aucun objectif spéculatif, ni pour la mairie, ni pour les habitants dans la revente de leur habitat au moment de leur départ.

Echange avec l'architecte :

Questions et propositions des habitants /conseils de l'architecte dans les réflexions à venir :

Des habitats transitoires sont-ils possibles, le temps de la construction des habitats définitifs ?

Lister les prescriptions architecturales, après étude du PLU et de l'analyse du terrain. Elles seront données dans le diagnostic.

- Une zone de compostage est-elle possible ? en dehors de la zone du PA ?

- Une micro-coopérative d'électricité serait intéressante, est-ce possible ?

- Faut-il un permis de construire pour un habitat léger ?

- Pour un projet de co-construction et de chantier participatif, qu'est ce qu'il faut prévoir en amont pour l'accueil et l'organisation ? La question d'entraide au sein du groupe est importante.

- Faire un récapitulatif de toutes les installations qu'ils souhaitent.

- Qu'est ce qui est indispensable sur le terrain pour vous ?

...

Proposition de méthodologie de réflexion à mener : partir de l'échelle macro (le site : le stationnement, la gestion des déchets, des eaux...) avant de rentrer dans l'individuel (la parcelle : quelle surface, quelle situation... pour quels besoins personnels ?).

## II - Organisation du groupe :

les deux premiers ateliers ont fait apparaître des enjeux prioritaires. Des groupes de travail thématiques ont été mis en place pour réfléchir collectivement à ces enjeux.

Le groupe d'habitants commence donc à s'organiser en mettant en place des réunions intermédiaires entre chaque atelier (en visioconférence). Ces réunions ont pour objectif de préparer les prochains ateliers avec les questions que chaque membre se pose et d'avancer en autonomie sur la phase 1 de la carte mentale : l'organisation du groupe.

### Réunion intermédiaire du 29 octobre :

Points abordés :

Le budget : la liste des différents coûts d'installation et de fonctionnement, leur répartition dans le temps. Le tiers-lieu : ce que la mairie envisage en lien avec le collectif fantastique. Les ressources à partager au sein du groupe pour que chacun s'approprie les divers sujets. Les questions à l'architecte en préparation à l'atelier du 12 janvier : énergie, eau, budget, calendrier, réglementation,

### Réunion intermédiaire du 12, 17 et 24 novembre :

Ordre du jour : faire le point sur l'état d'avancement de chaque GT.

Réflexions, questions, échanges... partagés entre les GT et au sein du groupe.



## 4.20 Etapes de concertation.

### GT Communication & organisation

L'espace Framaspace est ouvert et actif. L'ensemble de l'espace GoogleDrive va être transféré sur Framaspace. Tout le monde recevra un lien de connexion pour se créer son espace perso. Il faut prendre le temps de se familiariser avec l'outil.

### GT Architecture

Faire un questionnaire pour renseigner ses priorités de constructions et de ce que l'on a envie individuellement et collectivement.

Connaître le nombre d'emplacements max sur le terrain

Le budget prévisionnel dépend des envies du groupe, ce qui fera fluctuer les coûts (idem GT valeurs)

La question de l'entraide au sein du groupe et des priorités de chacun.es : maxi chantier participatif (idem GT valeurs)

### GT Valeurs

Faire un questionnaire pour connaître les valeurs de chacun-e et avoir une première image des valeurs communes. L'objectif est de définir la raison d'être du groupe, la gouvernance...

Le budget prévisionnel dépend des envies du groupe, ce qui fera fluctuer les coûts (idem GT archi)

La question de l'entraide au sein du groupe et des priorités de chacun.es : maxi chantier participatif (idem GT archi)

Proposition sur la cooptation à prévoir

### GT Paysage

Quelles sont les possibilités agricoles (étude du parc national pour faire une serre pour l'agriculture vivrière (statut agriculteur à titre principal obligatoire ?), récupérer l'étude du couple de maraîcher qui est passé auparavant)

Usages des manifestations actuelles voir événement Endurance équestre.

### GT Juridique et Financier

Connaître la durée de remboursement des travaux engagés par la Mairie

Connaître le montant de la taxe foncière et des charges pour notre parcelle.

Le groupe a ainsi avancé sur son organisation interne (communication, outil de partage de dossiers, outil de visioconférence, recherche et proposition de ressources sur internet...), et sur la construction thématique de leur projet.

Nom du GT	Mission	Personne membres du GT
Comm'/orga	Fluidifier le partage d'informations, créer un espace de travail participatif (pour les premières semaines Google Drive puis Framaspace dès que le problème sera résolu). Partage les CR, les sondages. Proposer une première mouture de gouvernance et mode de fonctionnement interne.	Baptiste, Olivier
Valeurs	Recenser via un questionnaire un maximum d'informations sur chaque personne (ses compétences, ses envies, ses craintes, ses valeurs).	Jean Pablo et Marjolaine
Archi	Recenser les envies de chaque personne sur le plan architectural, que ce soit sur les aménagements individuels ou collectifs. Il y a quelques exercices dans le « module de création d'hameaux légers » qui peuvent inspirer sur la partie archi mais aussi valeurs.	Saintclair, Marie ? (à voir si ce rôle lui convient ?)
Paysage	Réflexions sur les pistes d'aménagements paysager possibles pour gérer les flux et déplacements humains et de matériels (voirie, cheminements), la circulation du vent (brise vent, haie...), la circulation de l'eau (infiltration, irrigation, récupération, terrasse...)	Kevin et Baptiste
Juridique et financier	Préparer la réunion avec la notaire et les géomètres pour une meilleure visibilité sur le plan financier et juridique	Colette

### Conclusion du diagnostic au 30/11/2025 :

Le groupe du nouvel hameau est très dynamique et souhaite avancer rapidement sur la construction du groupe (phase 1 : valeurs et raison d'être – phase suivante : charte et règlement intérieur) et du projet en partenariat avec la communauté de communes et la commune. Il a conscience que de grandes décisions juridique et financière devront être prises, et s'y prépare.

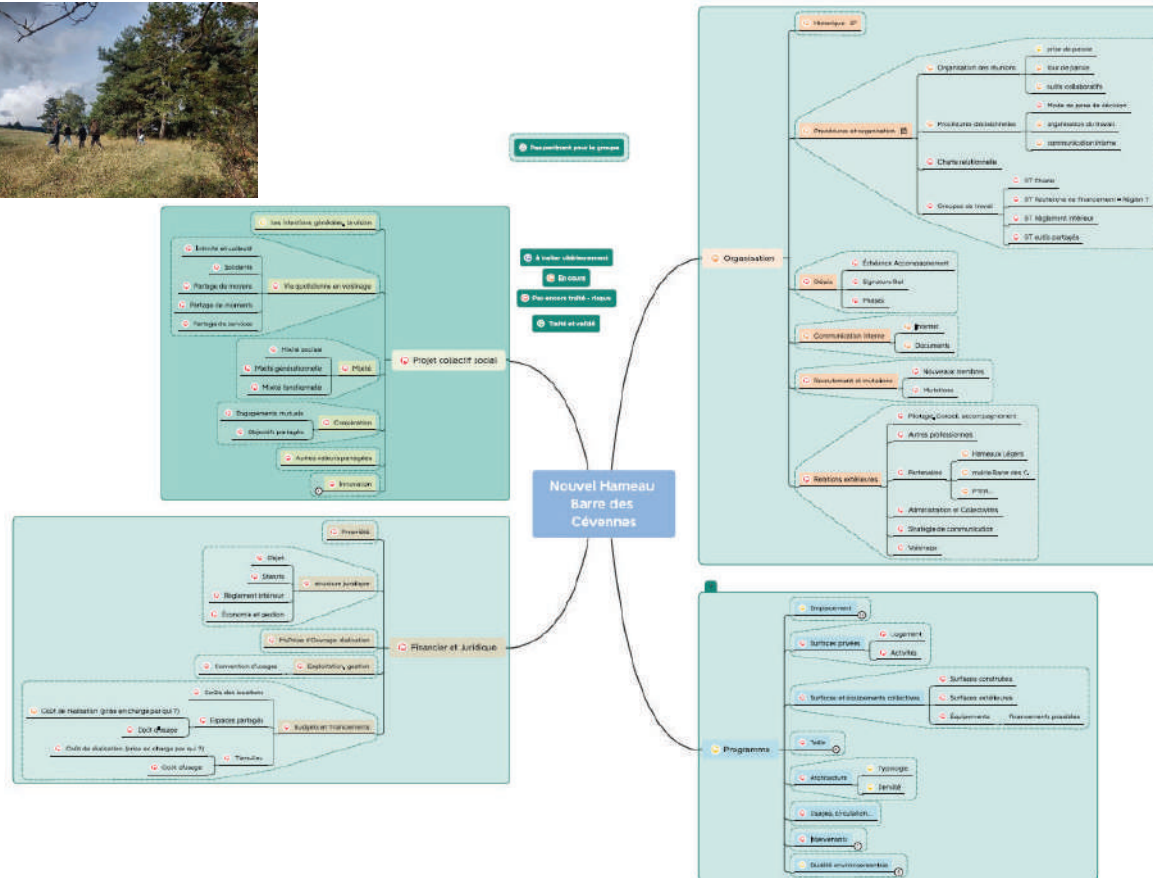
Il souhaite faciliter l'accueil de nouvelles familles afin de conforter leur capacité de co-construction et financière.

Les prochains ateliers vont leur permettre d'avancer sur la construction du groupe (01/12/2025) et sur l'architecture du site (12/01/2026).

Il y a aujourd'hui six projets qui pourraient occuper la zone d'activité. Un travail de détails sur les disponibilités, les contraintes, les besoins vont permettre d'étudier chaque cas en partenariat avec la communauté de communes et la commune.

Sur le lotissement, nous avons à ce jour une demande qui est à l'étude. Le bâtiment collectif est une opportunité pour les habitants du nouvel hameau, mais il est encore tôt aujourd'hui pour définir leur engagement dans la gestion et l'animation du lieu.

AMENAGEMENT D'UN NOUVEL HAMEAU, D'UNE ZONE ARTISANALE ET DE L'EXTENSION D'UN LOTISSEMENT DANS LA COMMUNE DE BARRE-DES-CEVENNES  
FICHE Atelier de concertation n°1



<b>DATE</b>	<b>Lundi 20 octobre 2025</b>
<b>Objet de la journée</b>	<b>Atelier Diagnostic et Démarrage d'un projet</b>
<b>Lieu</b>	Commune de Barre des Cévennes Lieu : salle polyvalente de Barre-des-Cévennes
<b>Personnes présentes</b>	<b>Membres du Nouvel Hameau :</b> Marjolaine Roland Marie Misset Kevin Hubner-Nerthoud Baptiste Napoli Jean Pablo Vezoli Sinclair Martin Olivier Destrade <b>Bureau d'étude PA - Animation :</b> Brigitte Lafourcade - BLF Urbanisme – Crealead
<b>Ordre du jour</b>	10h Accueil et rencontre des personnes intéressées par le hameau léger - La carte mentale et Recueil des éléments de construction d'un groupe 12h30 Déjeuner convivial partagé ouvert, présentation du groupe et de leur projet Viste du site 14h-15h : réunion avec les élus, puis avec le collectif Fantastique 15h-16h : Clôture et PPP (prochains petits pas)
<b>Outils de travail</b>	Icebreaker, échange en binôme et partage Carte mentale
<b>Résumé / Décisions /</b>	- La carte mentale, outil d'accompagnement à la création d'un groupe de futurs habitants : 4 phases à développer, parfois en asynchrone, pour consolider le groupe : ORGANISATION, PROGRAMME, PROJET COLLECTIF SOCIAL, FINANCIER ET JURIDIQUE - Historique du projet, organisation interne, communication interne/externe... définition des priorités : consolider le groupe, se projeter, communiquer et intégrer de nouveaux membres - Recueil des envies, des questions et besoins de chacun pour avancer : cooptation, planning prévisionnel, historique et objectif de la mairie... - Planning de l'accompagnement : 4 ateliers en présentiel et présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui mène la mission jusqu'en mars 2026. - Mise en contact du groupe avec le CF et poursuivre les échanges dans l'évolution du projet
<b>Suite / perspectives</b>	- Organisation en les 2 collectifs et l'équipe de maîtrise d'œuvre : Baptiste Napoli est le référent officiel pour communiquer les informations, mettre tous les mails en copie à la secrétaire de mairie. - Organisation interne du groupe : voir carte mentale pour les sujets de travail - Faire un planning plus détaillé jusqu'en mars : bureau d'étude et mairie

Se reporter au CR de l'atelier pour plus de détails sur le déroulé

AMENAGEMENT D'UN NOUVEL HAMEAU, D'UNE ZONE ARTISANALE ET DE L'EXTENSION D'UN LOTISSEMENT DANS LA COMMUNE DE BARRE-DES-CEVENNES  
FICHE Atelier de concertation n°2

**Conseil méthodologique de l'architecte pour travailler en groupe : partir de l'échelle macro avant de rentrer dans l'individuel.**

**A l'échelle urbaine (macro-échelle) :**

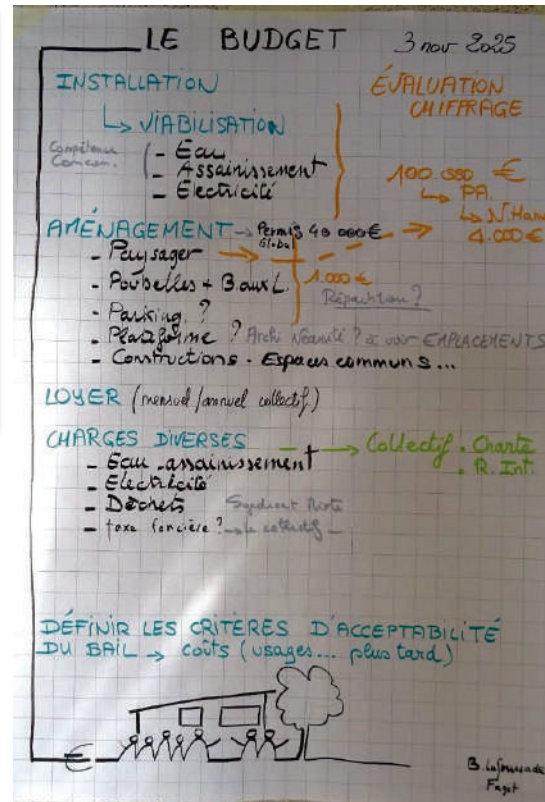
- Résoudre la question du stationnement (collectif ou individuel ?) car il faudra décharger les courses / déposer les matériaux de construction ce qui impacte la voirie.
- La gestion des déchets (une poubelle par parcelle ou un local collectif).
- Le niveau de mutualisation (qu'est-ce que l'on partage ensemble : buanderie commune, terrasse commune, un préau...). Pour penser comment l'on veut vivre ensemble ?
- La question des eaux usées (compteur collectif ou individuel ?).
- Les boîtes aux lettres
- Espace de stockage des matériaux ?
- Zones tampons ? Réservez-nous 4 à 5 emplacements pour des personnes ayant un tiny house ou une yourte ou un van et souhaitant être logé d'urgence sur une période temporaire ?

**A l'échelle de la parcelle :**

- Qui veut quelle parcelle en fonction de ses besoins ?
- Nécessité d'avoir une surface plate pour poser son habitat léger, sinon prévoir un nivellement de l'emplacement
- Surface max (bâts et surface max du jardin autour de l'habitation ou tout en commun ou adaptable en fonction de chaque situation ?).

**ORDRE DU JOUR 3 nov 2025**

9h00 Accueil  
9h15 Cadre de la journée  
9h25 Métao. Présentation. Arbre d'Ostend  
9h45 BUDGET échange avec M. le maire  
10h15 Pause café  
10h30 Conditions de signature de bail  
10h45 les p.p.p. budget et organisation du groupe  
11h30 Pause déjeuner  
13h45 la question architecture  
14h00 Echange avec Camille architecte  
14h30 Atelier. Est-il ce que se souhaite le groupe  
15h30 les p.p.p. architecture et organisation  
16h00 Arbre d'Ostend et Ostend  
16h30 Un café avant de partir



<b>DATE</b>	<b>Lundi 3 novembre 2025</b>
<b>Objet de la journée</b>	<b>Atelier Montage économique et introduction à l'architecture</b>
<b>Lieu</b>	Commune de Barre des Cévennes Lieu : salle polyvalente de Barre-des-Cévennes
<b>Personnes présentes</b>	<b>Membres du Nouvel Hameau :</b> Marjolaine Roland Kevin Hubner-Nerthoud Baptiste Napoli Jean Pablo Vezoli Sinclair Martin <b>Bureau d'étude PA - Animation :</b> Brigitte Lafourcade - BLF Urbanisme – Crealead Camille Renault - MA-Architectes, en visio pour une partie de la journée
<b>Ordre du jour</b>	9h00-10h Accueil et Météo Partage des attentes et objectifs du futur lieux Echange avec M. le maire – montage économique de la mairie 14h Visio avec C. Renault Réunion avec les élus 15h-16h : Clôture et PPP avec le groupe
<b>Outils de travail</b>	Post-it et paperboards de travail collectif, l'arbre d'Ostend (comment je me sens et où je me situe dans l'arbre : attente de cet atelier et conclusion pour la suite)
<b>Résumé / Décisions /</b>	- Partage des objectifs de la commune sur le montage juridique (bail emphytéotique) et le montage économique de la mairie et définition des limites des choix du groupe d'habitants dans leurs futurs usages du site, les coûts à l'installation et dans le temps... : - Le groupe doit donner un maximum d'information sur ce qu'il souhaite : emplacements, espaces communs... pour l'atelier Aménagement/Archi. - Le bail précisera : la mise à disposition du terrain : droit d'usage. Prise en charge par la commune : aménagements paysagers du terrain, l'eau, l'assainissement, l'électricité. En cours de journée, l'option d'installation des végétaux par des habitants a été soulevée (à étudier dans le GT Paysage). - Coûts prévisionnels : voir photos des paperboards page suivante. - Préparer l'atelier avec C. Renault : logements d'accueil divers, réseaux, installations souhaitées, proximité de la ZA. Conseils de travail pour le groupe. - Création de 5 Groupes de Travail – GT au sein du groupe
<b>Suite / perspectives</b>	Organisation des GT : répartition des membres dans les GT et planning de travail, Le GT Architecture et le GT Paysage : transmettre un maximum d'informations à C. Renault et B. Lafourcade d'ici le prochain atelier Le GT Paysage doit travailler sur l'aménagement paysager du site

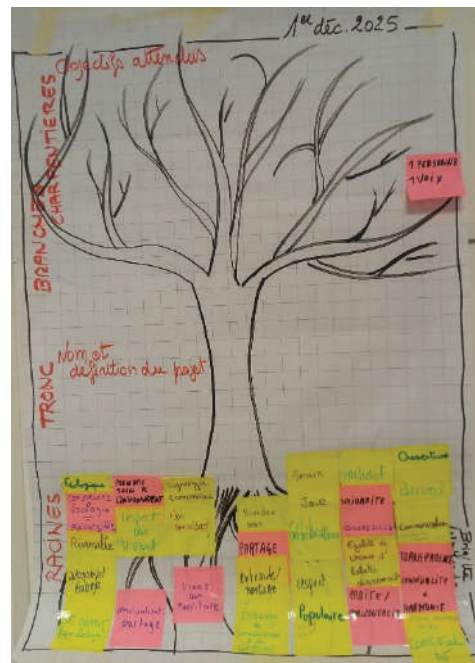
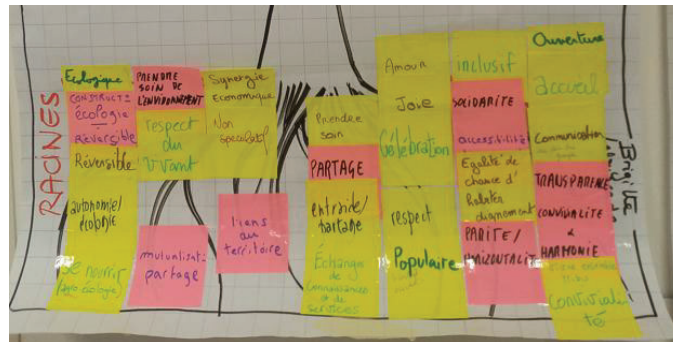
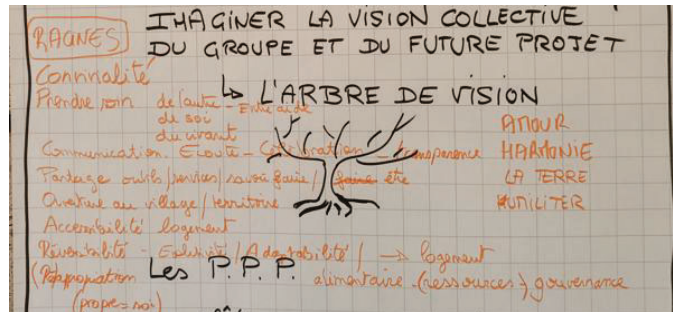
Se reporter au CR de l'atelier pour plus de détails sur le déroulé

AMENAGEMENT D'UN NOUVEL HAMEAU, D'UNE ZONE ARTISANALE ET DE L'EXTENSION D'UN LOTISSEMENT DANS LA COMMUNE DE BARRE-DES-CEVENNES  
FICHE Atelier de concertation n°3



<b>DATE</b>	Lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025
<b>Objet de la journée</b>	Atelier Valeurs et Raison d'être
<b>Lieu</b>	Commune de Barre des Cévennes Matin : salle polyvalente de Barre-des-Cévennes Après-midi : salle sous la mairie
<b>Personnes présentes</b>	<b>Membres du Nouvel Hameau :</b> Marjolaine Roland Marie Misset Colette Arnaud Godet Baptiste Napoli Jean Pablo Vezoli Sinclair Martin Olivier Destrade <b>Bureau d'étude PA - Animation :</b> Brigitte Lafourcade - BLF Urbanisme – Crealead
<b>Ordre du jour</b>	9h00 : Météo Avancement des GTs Retour du questionnaire sur les valeurs Travail sur l'Arbre de vision, outil de construction d'un projet Visite du maire : information du projet et questions du groupe 15h30 – 16h00 clôture et PPP
<b>Outils de travail</b>	Post-it et paperboards de travail collectif : l'Arbre de vision
<b>Résumé / Décisions /</b>	Le travail avec le groupe a fait émerger : - Les valeurs (racines de l'arbre) - Rester aligner et ensemble, Éviter, anticiper les risques, Afficher les intentions (relations extérieures) : AMOUR HUMILITÉ HARMONIE TERRE - La raison d'être du projet (le tronc de l'arbre) : Habiter sans polluer, S'investir dans les activités locales, Encourager la communication, Choisir une identité, Nous représenter auprès du territoire, Se concilier en agora : s'ouvrir à la communication. Construire et faire vivre un système de gouvernance partagée Les GTs devront avancer en autonomie sur les objectifs et les actions (branches et feuilles de l'arbre)
<b>Suite / perspectives</b>	- Un travail interne important à faire pour rédiger la Raison d'être et la Charte, et prévoir un planning de travail sur les actions à mener (les branches de l'arbre). - Les priorités sont la communication du projet pour attirer de nouveaux habitants et renforcer les forces vives et faire, pour faire connaître le projet (partenaires potentiels) L'arbre de vision est la base du travail à faire évoluer par le GT Valeur.

Se reporter au CR de l'atelier pour plus de détails sur le déroulé.



AMENAGEMENT D'UN NOUVEL HAMEAU, D'UNE ZONE ARTISANALE ET DE L'EXTENSION D'UN LOTISSEMENT DANS LA COMMUNE DE BARRE-DES-CEVENNES  
FICHE Atelier de concertation n°4

**ANALYSE DES QUESTIONNAIRES**

12 JANVIER 2026  
ATELIER ARCHI-AMENAGEMENT

- ACCES** à l'entrée minimum d'impact  
ACCES SUD - OK  
2<sup>em</sup> en nécessité  
RUES W - SECURITE
- VOIRIES VEHICULES** min. d'impact  
circulaires  
prevoir les reseaux = EU/EP/élec/Télécom
- VOIRIES PIETONNES** auto réalisation OK  
accès PMR
- ECLAIRAGE** dom. public -> détecteur mouv.  
dom. privé -> plus tard (prevoir rés.)  
minimum
- OM** collectif - à l'entrée OK
- VERRE** collectif - à l'entrée OK
- COMPOSTAGE** collectif toilettes sèches  
où? + tard si possible  
sud
- E. PLUVIALES** cuves individuelles  
Bonne  
mère-s / trous? usages? réseaux?  
Évaluation rétroaction d'eau
- E. USÉES** non consistante - Pedou Phyto épurat auton.  
consistance = REU collect.  
toilettes sèches indiv? coll?  
2. Rempeurs nettoyage  
sud. en descente de chemin
- VIABILISATION** EU  
Internet - Hub électrique compteur principal - abonn.  
compteurs individuels  
Prevoir des gaines futures installations  
Sujets étudiés (le cablo)

000

- B AUX L** Collectif où? ok  
parking kind chovost - (vit. qui?)
- TERRASS** individuel  
(3) maison commune = impact minimum  
élec. & écon.
- MOBILIER URBAIN** auto construction OK + tard  
éclairage parking (minimum)
- ESPACES EXTER** jardin collectif  
→ jardins privés  
terrasses  
plantations
- PARKINGS N/S** privatisation  
partage Sud - Ouest? lot?  
bornes électriques → à étudier  
à l'usage  
Accueil? ++
- BARRIERES** Signalétique  
PA = possibilité

PA  
→ attention à l'usage collectif  
la parcelle  
= Sol /

+ Scénarios - Anticipation des usages

PA - Abats du quai + remettre la partie avec  
aménagement des installations.  
4 parcelles → le but de l'aménagement - l'habitat - le flux de pié  
subdivisions 200m<sup>2</sup>

? le TL voir Maure PA - zone matérialisée

Nouvel Hameau - Barre des Cévennes - Brigitte Lafourcade - Fagot

<b>DATE</b>	Lundi 12 janvier 2026
<b>Objet de la journée</b>	Atelier Aménagement et Architecture
<b>Lieu</b>	Commune de Barre des Cévennes Matin : salle polyvalente de Barre-des-Cévennes Après-midi : salle des pompiers
<b>Personnes présentes</b>	Membres du Nouvel Hameau : Marjolaine Roland Marie Misset Baptiste Napoli Jean Pablo Vezoli Kevin Hubner-Nerthoud Sinclair Martin Olivier Destrade Bureau d'étude PA : Brigitte Lafourcade - BLF Urbanisme - Crealead Camille Renault - MA-Architectes Collectif Fantastique :
<b>Ordre du jour</b>	- 10h30 - 13h00 : Présentation les deux grandes options d'aménagement sur les trois zones, soit 6 options d'aménagements urbains possibles. Questions / échanges - 13h00 - 14h00 : Déjeuner partagé avec des membres du collectif fantastique - 14h00 - 16h00 : Retour des questionnaires et compléments avec les éléments de la matinée
<b>Outils de travail</b>	Maquette du site, Plans A1 des scénarios et chiffrages, supports paperboard de travail collectif
<b>Résumé / Décisions /</b>	Le travail avec le groupe a fait émerger : - Des points importants sur les besoins / les usages / les contraintes... (voir photos des paperboards page suivante) - Un 3ème scénario d'aménagement - Des éléments de réflexion : l'élargissement du périmètre du PA sur le stade (voire l' « OAP du stade » du PLU) pour réfléchir sur un autre accès véhicules ;
<b>Suite / perspectives</b>	La prochaine phase : définition des scénarios étudiés - Camille R. fait un retour du travail de la journée pour un 3ème scénario. Il sera en attente d'un retour du groupe. - Le groupe NH doit étudier et prendre des décisions sur les points suivants : - Bornes électriques pour véhicules - Installation et dimensionnement du réseau internet - Hub - Brigitte LF. Fait 2 propositions de rédaction de Charte, à soumettre au groupe. Les documents seront envoyés aux partenaires le 2 février La réunion de présentation est reportée à mi-février – date à définir avec les partenaires publics

Se reporter au CR de l'atelier pour plus de détails sur le déroulé

## 4.30 Réalisation du permis d'aménager

### Phase d'étude : Le permis d'aménager

Le permis d'aménager comprend :

- PA1. Un plan de situation du terrain
- PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement
- PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords
- PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet
- PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel (TN)
- PA6&7. Une photographie permettant de situer le terrain proche et lointain.
- PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement
- PA9. Un document graphique faisant apparaître l'implantation des bâtiments
- PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur
- PA12 suivant le projet.

Etape rendu du Permis d'aménager et de la maquette : Réunion de présentation

---> Objectif : présentation du permis d'aménager (PA) et de la maquette de site.

# AMENAGEMENT D'UN NOUVEL HAMEAU, D'UNE ZONE ARTISANALE ET DE L'EXTENSION D'UN LOTISSEMENT DANS LA COMMUNE DE BARRE-DES-CEVENNES

Questionnaire individuel pour une vision collective concernant l'aménagement du nouvel hameau.



*Maîtrise d'ouvrage*



*Maîtrise d'oeuvre*



5.00 Questionnaire - Nouvel hameau - Nom : ..... Prénom : ..... Nombre d'habitants : .....

**Accès :**

--- L'accès et le stationnement véhicule s'effectue-t-il à l'entrée de l'aménagement poursuivi par des cheminements piétons jusqu'à chaque habitation?

--- ou l'accès véhicule dessert-il l'ensemble des habitations?

Remarques : .....  
.....  
.....

**Traitement des voiries véhicules :**

--- Le traitement des voiries véhicules, au sein de l'aménagement, peut-il être réalisé par le groupe impliquant leurs responsabilités?

--- Ou est-il effectué par des entreprises professionnelles et assurées?

Remarques : .....  
.....  
.....

**Traitement des voiries piétonnes :**

--- Le traitement des voiries piétonnes, au sein de l'aménagement, peut-il être réalisé par le groupe impliquant leurs responsabilités?

--- Ou est-il effectué par des entreprises professionnelles et assurées?

Remarques : .....  
.....  
.....

**Eclairage :**

--- L'éclairage urbain obligatoire (20lux minimum) est-il mis en place par les habitants ?

--- Ou est-il effectué par des entreprises professionnelles et assurées?

Remarques : .....  
.....  
.....

**Gestion des ordures ménagères :**

--- La gestion des ordures ménagères s'effectue-t-elle individuellement devant chaque maison sur un espace construit et dédié?

--- Ou s'effectue-t-il collectivement à l'entrée de l'aménagement du nouvel hameau sur un espace construit et dédié?

Remarques : .....  
.....  
.....

**Verre :**

--- La gestion de la récupération du verre s'effectue-t-il individuellement devant chaque maison sur un espace construit et dédié?

--- Ou s'effectue-t-il collectivement à l'échelle urbaine sur un espace construit et dédié?

Remarques : .....  
.....  
.....

**Compostage :**

--- La gestion du compostage s'effectue-t-il individuellement devant chaque maison sur un espace construit et dédié?

--- Ou s'effectue-t-il collectivement à l'échelle urbaine sur un espace construit?

Remarques : .....  
.....  
.....

**Gestion des eaux pluviales :**

--- La récupération des eaux de pluie obligatoire s'effectue-t-elle individuellement à l'échelle de chaque maison sur un espace construit et dédié?

--- Ou s'effectue-t-elle collectivement à l'échelle urbaine via un bassin de rétention?

Remarques : .....  
.....  
.....

**Gestion des eaux usées :**

--- Le traitement des eaux usées s'effectue-t-il individuellement à l'échelle de chaque maison sur un espace construit et dédié?

--- Ou s'effectue-t-il collectivement à l'échelle urbaine en connexion avec le réseau existant?

Remarques : .....  
.....  
.....



